

la
cgt

ÉDUC'
ACTION

Juin 2012. N°118. Prix 1€

PERSPECTIVES

éducation formation



EDUCATION : REPRENONS LA MAIN !

Sommaire

- p. 4 Mouvement
- p. 5/6 École, Collège, Lycée
- p. 7 Après les élections
- p. 8/9 Retraités
- p. 10 Approches pédagogiques

p. 11 à 14 - Dossier
Mesures urgentes - Rentrée 2012

- p. 15 Rencontre
- p. 16/17 ATSS / SAENES
- p. 18/19 SNEIP (Enseignement privé)
- p. 20 Page pratique
- p. 21 Unité-Unification
- p. 22 Fonction publique
- p. 23 F... comme Femmes dans la CGT
- p. 24 RESF

La retraite à 60 ans : une exigence sociale et économique

Dans la défaite de Nicolas Sarkozy, en mai 2012, le poids des mobilisations de 2010, contre la "réforme" des retraites, est loin d'être négligeable.

Alors que le président sortant n'avait rien dit sur ce sujet lors de son élection en 2007, il a imposé, contre l'avis majoritaire des citoyens, contre des millions de salarié-e-s, de jeunes, qui sont descendus à plusieurs reprises dans la rue, contre les millions de grévistes, une "contre réforme" des retraites qui remet en cause le droit à partir en retraite à 60 ans et qui accentue les attaques de 1993, 2003, 2007, sur le montant des pensions.

Le nouveau président, François Hollande a pris, sur ce dossier, un engagement qui reste très en deçà des exigences sociales. Rétablir ce droit pour environ 110 000 personnes c'est un pas, mais il est insuffisant, très insuffisant. Pour la grande majorité des salarié-e-s il ne se passera rien. Refuser les politiques d'austérité, partout en Europe, y opposer la nécessité d'une relance de l'économie par la redistribution des richesses, sur d'autres bases que celles imposées par le capitalisme, est une idée qui avance.

Pour que les sacrifices ne soient pas toujours faits au détriment des salarié-e-s, il faut rouvrir le dossier des retraites.

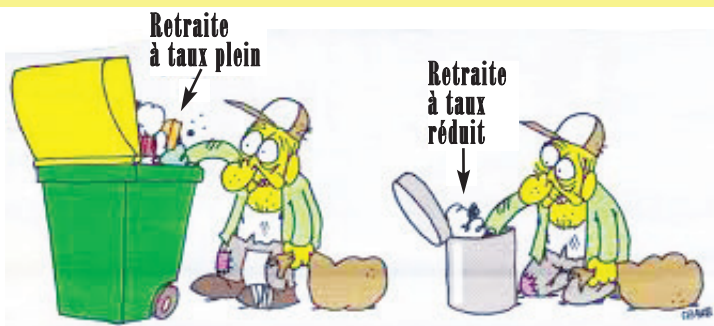
Est-il possible de voir des millions de

jeunes en Europe, y compris des jeunes très diplômés, au chômage alors qu'en même temps les salariés sont obligés de partir en retraite à 67 ans ? Largement amputées par l'augmentation de la durée de cotisation et par la mise en place du système de décote, les pensions diminuent, et cela va évidemment lourdement peser sur le pouvoir d'achat des futurs retraités. En premier lieu, celui des femmes dont les niveaux de pension représentent 48 % de celui des hommes (INSEE mars 2012).

Ni les jeunes, ni les salarié-e-s, ni les retraité-e-s ne sont responsables de la crise. Ce sont bien les dirigeants de ce système économique, qui s'enrichissent tous les jours un peu plus, qui doivent payer !

La CGT Educ'action revendique le rétablissement du droit à partir en retraite à 60 ans, à taux plein, c'est-à-dire sans décote, sur la base d'une durée de cotisation de 37,5 annuités. C'est à cette condition que l'on pourra relancer l'économie et ouvrir de réelles perspectives d'emploi pour la jeunesse dont l'horizon est aujourd'hui très obscurci. Le mouvement social doit ouvrir d'autres perspectives à la jeunesse comme aux retraités.

Alain Vrignaud



À remettre à un militant CGT
ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous



PEF 118

Je souhaite :

- ✓ me syndiquer
- ✓ prendre contact

Mme / M

Nom

Prénom

Adresse personnelle

CP

Commune

Grade ou corps

Discipline

Établissement (nom/adresse)

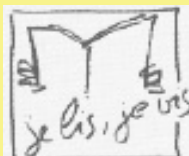
CP

Commune

E-mail

@

CGT Educ'action - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex

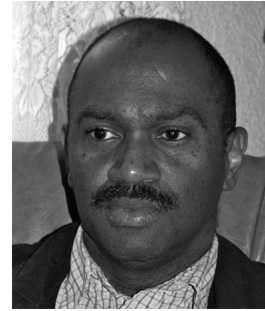


Syndicat de la
Presse Sociale

Directeur de publication : Alain Vrignaud - Rédactrice en chef : Pauline Schnegg
Conception de la "Une" : Bertrand Verhaeghe - Maquette : Annie Balbach - Périodicité : bimestrielle
CPA : 0615 S 07375 - ISSN : 1250 - 4270 - Imprimerie IMPROFFSET - Grigny (91)
CGT EDUC'ACTION - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex
Tél. : 01 48 18 81 47 - télécopie : 01 49 88 07 43 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr

Editorial

*Patrick Désiré,
Co-secrétaire général*



La politique menée durant le quinquennat a été catastrophique pour les salariés et pour la cohésion de notre société. Le 6 mai 2012, le résultat de l'élection présidentielle a exprimé un "désaveu" sans appel pour Nicolas Sarkozy. C'est la condamnation de la politique autoritaire, antisociale, du passage en force sur la réforme des retraites et de la reprise, par la droite, des thèses de l'extrême droite qui représentent un danger mortel pour notre démocratie. Cet échec est la sanction d'une méthode de gouvernement.

La CGT a clairement appelé à battre Sarkozy lors de la campagne, nous ne pouvons donc que nous féliciter de ce résultat. Ce changement politique était indispensable pour créer un nouveau contexte nous permettant, par nos luttes, de faire avancer nos revendications.

Un véritable changement passe par la création d'emplois, l'augmentation des salaires, la reconnaissance et la revalorisation du travail, de son contenu et de sa finalité.

Dans le secteur de l'Éducation, la tâche est immense, car en annonçant vouloir faire de l'Éducation un des axes prioritaires de son quinquennat, François Hollande devra prendre des mesures d'urgence pour marquer clairement la rupture avec son prédécesseur. Citons, par exemple, la politique en matière d'emploi ou la formation des enseignants sans oublier la revalorisation du métier qui doit se faire d'abord par une revalorisation salariale.

Le ministre a décidé d'ouvrir rapidement des discussions sur tous ces sujets pour aboutir à la fin de l'année à une loi d'orientation sur l'école. La CGT a pris acte de certaines mesures comme sa décision d'abroger le décret sur l'évaluation rejeté massivement par les personnels, mais nous avons aussi déploré la faiblesse des premières annonces de ce nouveau ministre.

La CGT Educ'action sera, dans cette nouvelle période, une force de proposition pour améliorer notre système éducatif. Pour cela, nous considérons qu'il est indispensable que l'intervention et l'action syndicale soient renforcées.

Montreuil, le 11 juin 2012

ÉCLAIR, éclairage... avant la nuit, sombre !

Dans le cadre de la campagne 2012 de mutation des personnels du second degré, une nouveauté est apparue : le mouvement sur postes ÉCLAIR.

Un poste "ÉCLAIR" est un poste d'enseignement pour lequel le titulaire est choisi par le chef d'établissement qui, tel un chef d'entreprise, a tout pouvoir pour recruter son personnel, en dehors des règles afférentes au statut. Ce mouvement a été mis en place pour accentuer l'autonomie et la marge de manœuvre du chef d'établissement. La date de clôture des inscriptions étant postérieure aux résultats du mouvement inter, cela a permis aux personnels n'ayant pas eu de mutation d'essayer une dernière opportunité pour obtenir l'académie désirée.

Inégalité de traitement et concurrence

Ce nouveau dispositif instaure l'inégalité de traitement et la concurrence entre collègues, et remet en question le droit à muter dans des règles claires et transparentes. En effet, ces mutations ÉCLAIR

étaient entérinées en dehors de tout contrôle paritaire jusqu'à aujourd'hui.

Nous dénonçons l'arbitraire pur, cette gestion qui relève de l'entreprise, cette négation de nos statuts et ce contournement des instances issues des élections professionnelles.

Lors du mouvement inter-académique, des postes, actuellement en établissement ÉCLAIR, ont été libérés (leurs titulaires ont obtenu une mutation). Ils ont été systématiquement bloqués et retirés du mouvement. Cela met en place une déréglementation : le ministère s'est affranchi des règles statutaires de la Fonction publique.

Cependant, le ministère a convoqué une CAPN/FPMN * les 4, 5 et 6 juin afin de justifier qu'il respectait les instances paritaires. Dans les faits, les informations sont restées parcellaires, voire inexistantes. Cela a entériné l'aspect "courtisan" de ce mouvement puisque 50 % environ des stagiaires occupent ces postes, postes correspondant pour beaucoup à leurs lieux de stages !

Détournement du mouvement inter académique

Enfin, la circulaire du 2 février 2012 précise : "L'investissement et la stabilité des

équipes éducatives affectées dans les établissements ÉCLAIR sont des conditions de réussite du projet pédagogique".

Ce préambule n'est que palabres.

Concrètement, tout personnel ayant une mutation dans le cadre du mouvement ÉCLAIR peut, l'année suivante, changer d'établissement et rester dans sa nouvelle académie... En effet, demander aux collègues un quelconque engagement à rester sur un poste, serait une remise en cause de la loi donnant le droit à demander une mutation. Cette circulaire constitue un détournement du mouvement inter-académique et un manque de considération flagrant des personnels qui travaillent dans ce type d'établissements.

Ce mouvement ÉCLAIR est une véritable attaque portée aux statuts de la Fonction publique, aux personnels qui respectent leurs institutions et s'investissent dans leur travail, aux élèves qui ont besoin d'un cadre stable et qui ne doivent pas être les sujets d'une politique de mise au pas des enseignants et d'économies budgétaires.

Article coécrit par Véronique H., Catherine B. et Jean-Robert L.

* FPMN : Formation paritaire mixte nationale

Mouvement 2012, l'espoir d'espérer...

Le mouvement 2012 s'est déroulé dans un contexte de pénurie budgétaire après l'annonce de 14 000 nouvelles suppressions de postes pour la rentrée prochaine (le total est de 100 000 en tout sur la dernière décennie !). Même si le changement de président nous fait espérer mieux, cette année, muter était devenu presque impossible dans certaines académies ou certaines disciplines.



- Dans le premier degré, seulement 24 % des permutations ont pu être réalisées.

- Dans le second degré, 59 % des mutations sont satisfaites selon l'estimation du ministère (ce chiffre incluant la participation obligatoire de stagiaires), mais seulement 25 % pour les titulaires PLP.

Malgré des barèmes exponentiels et après plusieurs tentatives infructueuses, de trop nombreux collègues n'arrivent pas à muter et rejoindre l'académie de leur famille. Le droit à mutation est malmené, tout comme le rôle des élus paritaires.

En effet, le dernier avatar de la DGRH, le mouvement ÉCLAIR, réduit encore les postes offerts au mouvement (voir l'article ci-dessus).

Les PLP ont été les "sacrifiés" du mouvement puisque 80 % des postes supprimés dans le second degré l'ont été dans l'enseignement professionnel, conséquence de la fin de la mise en place du Bac pro trois ans et de l'augmentation des effectifs par classe, entre autre.

La CAPN des PLP qui se tenait encore sur trois jours il y a cinq ans, a été organisée sur une seule journée !

Le mouvement est le résultat de choix politiques, que ce soit en matière budgétaire ou en gestion des personnels. Ce mouvement 2012, catastrophique, en est une nouvelle preuve.

Jean-Robert Lannaud

Tricherie au bac ?

Action : sur-médiatisation des incidents qui ont émaillé le Bac 2011.

Réaction : production d'un nouveau texte. Pas sûr qu'une fraude pour un CCF de Bac pro aurait provoqué autant d'émoi que l'épreuve emblématique de mathématiques en série S !

Une fois encore, le ministère a fait le choix de la répression contre la prévention.

→ **Dans un premier temps** : publication au BO d'une charte de déontologie pour les examens et d'une circulaire sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves (voir BO n° 15 du 22.04.12) pour "responsabiliser" les personnels. On devrait même dire "culpabiliser", car les personnels administratifs et les membres des commissions d'élaboration des sujets devront signer une déclaration sur l'honneur qui atteste la prise de connaissance de la charte et les engage à en respecter les termes.

→ **Dans un second temps** : production d'un décret pour modifier la procédure disciplinaire applicable aux candidats en cas de suspicion de fraude. Actuellement, dans chaque académie, il y a une section disciplinaire universitaire composée, à parité, de cinq représentants de l'administration et de cinq usagers. (Voir décret n° 92-657 du 13.07.92).

S'il y a plusieurs universités sur le territoire de l'académie, il y a un roulement entre les universités.

siers aux universités. L'autre argument est que **les universités seraient trop laxistes**. Mais elles ne peuvent pas statuer si les dossiers transmis sont incomplets et ne permettent pas d'établir la fraude.

Malgré le rejet par une très large majorité au CSE * et au CTM *, ce décret, publié le 05.05.12, crée donc une nouvelle commission de discipline académique, dans chaque rectorat, mise en place dès la session 2012. (Voir décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 publié au JO du 05.05.12).

Après plusieurs réunions, les représentants des personnels et des parents d'élèves du CSE ont obtenu plusieurs modifications :

- suppression de la sanction la plus élevée : exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur (l'exclusion maximale sera donc de 5 ans) ;
- convocation du candidat ou de son représentant légal par lettre recommandée avec avis de réception ;
- délai de traitement des dossiers dans les deux mois suivant la publication des résultats ;
- vote à bulletin secret ;
- introduction de deux représentants des usagers (un lycéen et un étudiant).

Comme il y a cinq représentants de l'administration, **il n'y a plus parité**. C'est donc le recteur qui, dans tous les cas, aura le dernier mot, que le dossier soit probant ou pas. C'est effectivement le meilleur moyen pour éviter les nombreux recours des rectorats contre les décisions prises par les universités. **La seule procédure d'appel prévue pour les candidats est un recours au Tribunal Administratif.**

Combien de familles paieront 35 € pour une procédure de 2 ou 3 ans minimum, pour contester une sanction de 5 ans ? La procédure du référé suspensif ne préjuge pas de la décision finale du TA.

Le ministère s'est donc assuré de pouvoir mettre un maximum de sanctions même si les dossiers sont légers.

Cette nouvelle procédure disciplinaire sera-t-elle dissuasive pour éviter les fraudes ?

Un volet prévention aurait été nécessaire. Ce n'est pas la circulaire relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves qui y répond car, lors de sa présentation au CSE, le ministère a bien précisé qu'il n'y avait pas de nouveauté majeure et que c'était juste une compilation d'une multitude de textes regroupés en un seul document plus lisible.

Prévenir les fraudes futures aurait nécessité une analyse fine des fraudes actuelles. Les seules informations obtenues ont été le nombre total de recours en 2011 : 400 dont 280 en Ile-de-France. Cette sur-représentation de l'Ile-de-France correspond-elle à des difficultés locales d'organisation du Bac ? Y-a-t-il d'autres régions particulièrement touchées ? Certaines configurations des salles d'examens, le nombre de surveillants par rapport au nombre de candidats ont-ils une influence ? Quels sont les différents types de fraude ? Tous les Bacs (général, technologique ou professionnel) sont-ils touchés dans les mêmes proportions ? Est-ce que la série ou le type d'épreuve jouent un rôle ? Le resserrement du calendrier et la "reconquête du mois de juin" entraînent-ils des difficultés supplémentaires pour l'organisation des épreuves ? Sur ces simples questions de bon sens, le ministère n'a apporté aucune réponse.

Dans la même logique, sans aucun élément d'appréciation, le ministère a provoqué des réunions sur l'utilisation des calculatrices aux examens en prévision de la session 2013.

Au lieu d'essayer de réduire le nombre de fraudes en analysant les causes et en cherchant des solutions pour remédier aux difficultés particulières rencontrées par certaines académies ou certains établissements, c'est le choix du "tout sanction" qui a été fait.

Brigitte Créteur

* CSE : Conseil Supérieur de l'Éducation

* CTM : Comité Technique Ministériel



Pour rédiger le nouveau décret, le ministère s'est appuyé sur un rapport de l'Inspection Générale qui, comme de nombreux autres, n'a jamais été publié. L'essentiel de l'argumentation du ministère pour justifier la modification repose sur le fait que **les délais seraient trop longs**. Or, les retards viennent principalement de la transmission, par les rectorats, des dos-

SES en seconde : nouvel assaut contre la spécificité de la discipline !

L'une des mesures phares de la réforme était de fournir "un enseignement d'économie à tous les élèves", ce qui a motivé la mise en place des deux Enseignements d'Exploration en seconde : les Sciences Économiques et Sociales (présents en filière ES) et les Principes Fondamentaux d'Économie et de Gestion (PFEG), préfigurant la filière STMG. Si le PFEG a permis une meilleure visibilité de l'Eco-G, les SES ont perdu jusqu'à la moitié de leur volume horaire en seconde avec la mise en concurrence des disciplines pour les dédoublements.

Avec la circulaire de rentrée 2012, c'est une attaque beaucoup plus violente qui est assénée aux SES ! Au mépris des spécificités disciplinaires, celle-ci propose, sous couvert de l'autonomie des établissements, la mise en place d'expérimentations visant à synthétiser les deux programmes.

Pourquoi parler d'attaque contre les disciplines alors que dans les deux cas est enseigné de l'économie ? D'abord parce que ces deux disciplines ne se limitent pas aux sciences économiques : les PFEG abordent également la gestion et le droit ; les SES, la sociologie et la science politique. Ce projet de fusion partielle tend à nier ces autres champs d'analyse. De plus, la manière d'aborder l'économie est foncièrement différente : les PFEG centrés sur l'économie d'entreprise, les SES sur les mécanismes économiques. Enfin, les SES accordent plus d'importance au croisement des regards.

Ces expérimentations sont illégales.

Malgré l'autonomie des établissements, ceux-ci ne peuvent ni créer un programme spécifique, ni abandonner une partie des programmes d'origine, ni forcer les élèves à suivre un enseignement non choisi !

À tout cela, ajoutons le départ sans remplacement de Jean Etienne, Doyen de l'Inspection Générale de SES, qui diminue la représentation de la discipline auprès du ministère et fait craindre une intégration prochaine à l'Eco-G.

Cette situation est inadmissible au regard de la diversité de nos sciences de référence, nie nos spécificités disciplinaires et nuit à nos élèves en brouillant leurs choix d'orientation !

Ne laissons pas ces mesures être mises en œuvre.

Rémy Reynaud, CGT Educ'action 92

L'école peut-elle réduire les inégalités sociales ?

Dans cette période de Révision générale des politiques publiques (RGPP) et de restrictions budgétaires, l'administration s'ingénie à dire que la réussite scolaire ne serait liée qu'aux pratiques pédagogiques, à la différenciation des parcours, et se résoudrait à grand renfort de stages de remise à niveau ou d'aide personnalisée.

La taille des classes n'aurait que peu de conséquences puisque l'on a même fait en hautes sphères des calculs d'apothicaire dans la course effrénée à la récupération de postes. Petit à petit, on a donc vu les effectifs augmenter, fruit de moyenne par école, de globalisation par groupe scolaire, voire même de calcul sur une ville entière.

Pourtant, de nombreuses études ont été effectuées en ce domaine et un certain nombre de constantes apparaissent. Notamment, ce ne sera pas un scoop pour beaucoup de syndicalistes, la taille des classes a un effet positif sur l'apprentissage des élèves et surtout pour les élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

→ Star, Blatchford, Pikety et les autres...

- **Le programme Star** a suivi plusieurs cohortes d'élèves réparties en trois types :
 - les petites classes de 13 à 17 élèves,
 - les normales de 22 à 25 élèves,
 - et les normales, assistées d'un aide enseignant.

Résultat, les élèves des petites classes avaient des résultats meilleurs en lecture et en mathématiques et redoublaient sensiblement moins. Plus encore, une autre étude a montré que ces effets étaient sensibles à long terme. Mieux encore, ce dispositif était plus bénéfique pour les élèves les plus défavorisés.

- **Peter Blatchford** a mené une étude similaire en Grande Bretagne ; les résultats ? Similaires. En lecture, les résultats des élèves baissent progressivement lorsque le nombre d'élèves augmente de 15 à 30. En mathématiques, on observe une amélioration des résultats dès que le nombre d'élèves passe en dessous de 25.

En lecture, une réduction du nombre d'élèves de 25 à 15 représente un gain d'une année pour les élèves les moins bons et de cinq mois pour tous les autres. Les causes : dans les petites classes, les élèves se montrent plus actifs, peuvent plus communiquer avec l'enseignant et ce

dernier peut leur consacrer plus de temps. Élémentaire mon cher Watson !

- Les études françaises, dont celle de **Thomas Piketty**, vont dans le même sens. Réduire les classes à 21 élèves ou moins permet de réduire de 10 % l'écart de réussite entre les élèves de ZEP et de non ZEP. À ce titre, le ministère avait commandé à T. Piketty une étude publiée par la DEPP, étude dont les résultats ont certes été publiés mais l'application des recommandations a-t-elle été repoussée aux calendes grecques ?

→ Qu'attend-on ?

- Les Belges ont procédé par voie réglementaire. Le système, entrant en application à la rentrée 2012, semble assez complexe. Pour la maternelle, un maximum de 24 élèves par classe est fixé avec un ratio d'un enseignant pour 20 élèves en première et en deuxième année du primaire (CP et CE 1). Un système complexe de maxima et de moyenne cohobite. En bref, un maxima de 24 élèves par classe en primaire et dans une partie du secondaire.
- Des Parlementaires français ont déposé une proposition de loi semblable. Elle tient en trois articles : pas plus de 25 élèves par classe du primaire au lycée inclus, avec un abaissement à 20 élèves par classe en ZEP. Proposée le 12 avril dernier, elle devrait être étudiée par le nouveau gouvernement.

Soyons clairs... les effectifs en classe ne font pas tout. D'autres données sont à prendre en compte, telles que la présence d'aide spécialisée, les possibilités de dédoublement ou la pédagogie mise en place. Mais en soi, c'est déjà un levier efficace dans la réduction des inégalités sociales et la réussite des élèves.

*Les animateurs-trices du pôle 1^o degré
Yvon Guesnier, Fabienne Chabert,
François Xavier Durand, Jean Grimal,
Jérôme Sinot et Henri Baron*

Après les élections...

► L'aide personnalisée, c'est ça ?

Quand le ministre Darcos, de sinistre mémoire, décida de créer l'aide personnalisée, en 2008, il n'était pas besoin d'être grand clerc pour savoir que le but affiché, faire rattraper leur retard à des élèves en difficulté, ne serait pas atteint...

La recherche pédagogique, lorsqu'elle était diverse, que l'ampleur et le retentissement de l'INRP* lui permettait de jouer dans une autre division que celle où il évolue aujourd'hui, dans les années 60, 70 et 80, avait maintes fois démontré deux choses essentielles :

- un élève en échec durant six heures à l'école ne deviendra pas réussissant si on en ajoute une septième ;
- les groupes d'élèves à effectifs réduits n'ont aucune efficacité s'ils sont homogènes.

Mais évidemment, le but de Darcos n'était pas de s'appuyer sur la recherche pédagogique du temps où elle n'était pas sous la coupe du ministre pour créer un dispositif original.

On peut faire le parallèle avec le dispositif des "CP à 10", mis en place dans les années 2000 par l'un des prédécesseurs de Darcos, le ministre Lang. Le point commun à ce dispositif est la punition infligée aux élèves en difficulté. En 2000, ils étaient contraints d'annoncer des sons dans une classe, pendant que

leurs copains lecteurs avaient des livres entre les mains, à la BCD. En 2012, ils sont obligés de rester une heure de plus que les autres à l'école et voient même leurs vacances scolaires réduites grâce aux soi-disant stages de remédiation. Au moins l'Inspection générale a-t-elle fait, dans le premier cas, amende honorable, révélant et acceptant l'échec fortement prévisible du dispositif.

Ce n'est rien de dire que tel n'est pas le cas pour l'aide personnalisée.

En dépit de tout bon sens, sans étude réelle, des Inspecteurs généraux "aux ordres" ont pondu, en juillet 2009, un rapport d'étape qui est un modèle de texte de propagande vantant la réussite de tous les dispositifs de Darcos, évaluation et aide personnalisée.

On y apprend que le dispositif est un succès et "ne laisse pas craindre de renoncement et de découragement pour l'avenir" et que "Le succès rencontré dès la mise en place de l'aide personnalisée auprès des parents d'élèves et des élèves a rassuré les enseignants. N'ayant plus à craindre de réactions négatives de rejet de la stigmatisation, les enseignants ont investi cette nouvelle modalité d'enseignement en y montrant souvent une grande créativité".

Quand on sait la vérité, le n'importe quoi généralisé qu'est l'aide personnalisée, où personne ne fait la même chose, les uns du théâtre, d'autres des groupes de parole, d'autres encore revoient les notions de la journée, il y en a même qui avancent dans le programme... on ne peut être que surpris !

Il est temps de se demander pourquoi tout cela. Dans la logique de la politique de casse de l'Éducation nationale qui a été suivie depuis cinq ans, quel rôle a-t-il été assigné à ce dispositif ?

Pour une part, cela a servi d'alibi à la destruction des RASED, et pas seulement d'alibi, de substitut. On a répandu ainsi de la poudre aux yeux. En réalité, ce dispositif a servi à tester le degré d'obéissance des enseignants, leur capacité à faire ce qui est demandé en se posant le moins possible la question de la pertinence. C'est ce qui explique que ce qui importe pour la hiérarchie n'est pas ce que nous pouvons faire dans le cadre de l'aide personnalisée, mais que nous mettions en place ce dispositif.

→ Pour la CGT Educ'action, ce dispositif doit être abandonné.

*Les animateurs-trices du pôle Premier degré
Yvon Guesnier, Fabienne Chabert,
François Xavier Durand, Jean Grimal,
Jérôme Sinot, Henri Baron*

* INRP : Institut National de Recherche Pédagogique

► Collège : aller plus loin !

Si le départ du ministère de Luc Chatel est un soulagement dans toute la communauté éducative, nous devons analyser le programme de la nouvelle équipe en place à la lumière de nos revendications.

Au moment où nous écrivons ces lignes, la nouvelle circulaire de rentrée n'est pas parue. Nous basons notre propos sur les différentes annonces qui ont été rendues publiques.

En collège, la première vague de recrutement de personnel de Vie scolaire devrait avoir lieu dès le mois de septembre. Cependant, cela ne constituera pas une réponse satisfaisante aux coupes sombres qui sont intervenues depuis 2007.

Nous nous félicitons de la volonté affichée par la nouvelle équipe d'en finir avec l'orientation en fin de cinquième, telle qu'elle se dessinait.

Cependant, une partie du programme porté par le nouveau gouvernement est loin d'être satisfaisante pour la CGT Educ'action.

L'attachement irrationnel qui s'est manifesté lors de la campagne au socle commun de connaissances et de compétences nous paraît des plus dangereux.

Ce programme au rabais, loin d'assurer à toutes les collégiennes une culture commune émancipatrice, est un concept mis en

place par un gouvernement réactionnaire dans le but d'organiser et d'intensifier le tri social. Il est également urgent d'abroger l'outil privilégié du socle, le livret personnel de compétences.

De la même manière, l'histoire des arts, sous couvert d'ouverture culturelle, est une épreuve profondément inégalitaire puisqu'elle repose sur le capital culturel acquis en dehors de l'école.

La note de Vie scolaire, entrée dans les mœurs dans la plupart des établissements, ne doit pas devenir une survivance de la poli-

tique réactionnaire qui a sévi ces dix dernières années. Cette note n'est en réalité qu'une note de comportement et de conformité des élèves aux normes de l'institution.

Un retour à la situation antérieure ne saurait nous satisfaire.

Il est plus que jamais nécessaire de lancer une nouvelle étape de démocratisa-

tion scolaire et de penser les pédagogies à l'aune de cette volonté politique.

Abonder en postes est nécessaire mais ne suffit pas : l'abrogation de ces mesures, qui changent fondamentalement la nature de l'école, est un préalable à toute politique progressiste.

*Anne-Sophie Leymarie
et Laurent Igheroussene*



Marc Le Roy

La continuité syndicale

Dans les années qui viennent, les salarié-e-s de l'Éducation nationale vont partir massivement à la retraite, ce qui représente un enjeu considérable pour la pérennité du syndicat et pose avec acuité la question de la "continuité syndicale" après l'activité.

Cette continuité syndicale est nécessaire :

- pour poursuivre l'action et les luttes car la politique de régressions sociales, qui touchent bien sûr aussi les retraité-e-s, a encore de beaux jours devant elle si nous baissions les bras et il existe donc une communauté d'intérêts dans de nombreux domaines entre actifs et retraités,
- pour permettre la poursuite des liens fraternels entre les camarades après la cessation d'activité,
- pour que chaque retraité-e- continue à recevoir la presse syndicale (départementale, académique, nationale, fédérale),
- pour assurer le renforcement de l'organisation syndicale afin qu'elle permette la défense des intérêts spécifiques des retraité-e-s.

Beaucoup de ces revendications sont donc inter-générationnelles, elles concernent jeunes et moins jeunes, actifs, privés d'emploi et retraité-e-s.

La conjoncture politique fait que ce sont tous les acquis sociaux qui sont peu à peu remis en cause. Plus que jamais, la seule façon de se sortir de cette situation, c'est d'agir. La plus grande mobilisation est nécessaire pour faire plier le gouvernement : la CGT a besoin de mobiliser toutes les forces possibles, y compris et à part entière, les retraité-e-s.

Les retraité-e-s n'ayant plus de section d'établissement, certains SDEN ou certaines URSEN organisent les retraité-e-s de l'Éducation nationale dans une Section Départementale ou Régionale des Retraités.

Chaque adhérent de cette Section des Retraités participe à son activité dans la mesure de ses possibilités. Tous les domaines de l'interprofessionnel, tels les Unions Syndicales de Retraités des UD, des UL, lui restent également totalement ouverts, comme à tous les syndiqués de la CGT. Il est important de faire vivre et se développer les Sections Départementales ou Académiques (quand elles existent) et la Section Nationale des Retraités de la CGT Educ'action.

Les SDEN sont la base du syndicat : actifs et retraité-e-s sont impliqués pareillement dans leurs activités et leurs structures (bureau, CE, ...).

Dans ces conditions, la continuité syndicale ne pourra être réalisée efficacement sans une collaboration étroite entre l'Union, les SDEN et les Sections de Retraité-e-s.

Il serait bien que les responsables de l'Orga, dans chaque SDEN (ou URSEN), recensent les retraitables de l'année ou des deux années qui viennent, à partir des fichiers (COGITIEL ou ACAS-DEN) et s'adressent spécifiquement à eux pour les inviter à rester syndiqué-e-s.

Il est nécessaire aussi que les élus paritaires demandent au rectorat et aux IA la liste des personnels partant à la retraite dans l'année en cours ou à la rentrée suivante. Ces éléments permettront à nos camarades responsables des actifs et des retraité-e-s, de faire un point précis et de contacter des anciens syndiqué-e-s.

Le taux de cotisation, adopté à la dernière Conférence Nationale des Retraités de la CGT Educ'action, est 0,9 % en 2012 (puis 1 % en 2013) du montant des pensions.

Les journaux départementaux ou académiques invitent souvent les futur-e-s retraité-e-s à prendre contact avec le syndicat pour les éventuelles démarches de liquidation des pensions.

ATTENTION, pour certains, vous pouvez avoir des pensions de plusieurs caisses, publiques et privées, et les démarches sont différentes. Faites savoir à votre SDEN que vous allez demander votre départ en retraite **au moins un an avant votre départ.**

Vous aurez compris qu'accéder à la retraite aujourd'hui, puis vivre sa retraite demain et après-demain, n'est pas sans soucis.

Vous aurez, plus que jamais, **besoin d'un syndicat** qui puisse vous informer, vous conseiller et vous proposer des actions collectives pour la défense de vos droits de retraité-e-s.

Pour que les Sections départementales ou/et académiques et la Section Nationale des Retraités continuent à vivre, il est important de garantir leur autonomie et leur efficacité en leur assurant des rentrées financières conformes aux cotisations payées aux SDEN.

Gérard Corneloup
Secrétaire général SNR CGT Educ'action



Je suis syndiqué-e- à la CGT et la retraite est proche (enfin !)...

J'y suis, j'y reste !

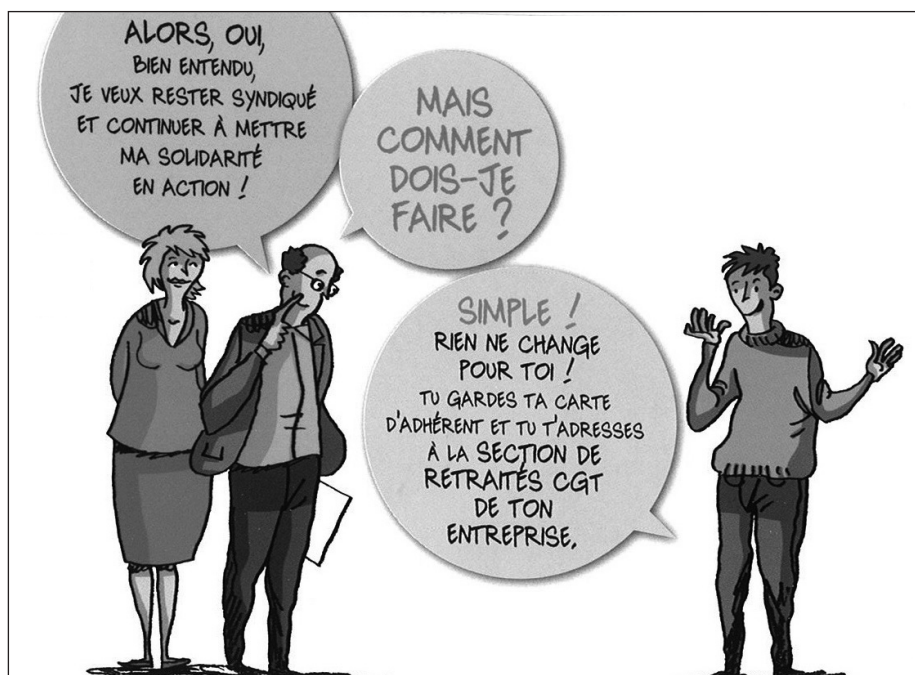
La retraite est la continuité de la vie. Elle a besoin d'être sociale et solidaire. C'est un des moteurs du développement économique, par la consommation, les loisirs, la culture.

Cela implique de lutter pour améliorer les pensions et réduire les inégalités subies, notamment par les femmes retraitées. Le syndicalisme retraité permet à chacune, chacun de mieux se défendre et d'aller vers des conquêtes sociales.

La retraite ne doit pas être l'isolement. La force des retraité-e-s demeure dans leur rassemblement et le lien avec toutes les générations.

Être syndiqué-e- à la retraite est essentiel pour répondre aux défis de la société et aller vers la satisfaction des besoins sociaux.

Salaires et pensions, autonomie, protection sociale, services publics, transports, logement... toutes ces questions restent au cœur de votre vie quotidienne. L'avenir de vos collègues, de vos enfants, dépend des droits collectifs et sociaux que vous avez défendus pendant toutes ces années.



Qui a peur des mathématiques ?

Le titre du nouvel ouvrage d'Anne Siety* est évidemment assez accrocheur. On pourrait y ajouter la question : Pourquoi ?

Dans cet essai, Anne Siety, qui travaille au quotidien avec des enfants, des adolescents ou des adultes ayant des "blocages" en mathématiques, fait part de sa réflexion sur la place qu'elles occupent dans notre enseignement. Place qui, aujourd'hui... comme hier, est si particulière : évidemment comme outil de sélection sociale, mais aussi de part les difficultés à maîtriser le langage symbolique et ce qu'il peut dire de soi. "Travailler les maths c'est travailler sur soi" indique la quatrième de couverture, on est frappé par la justesse de cette réflexion dans plusieurs des cas cliniques évoqués.

Elle décrit, dans un style empreint d'humour, à travers des situations rencontrées au cours d'entretiens avec ses "patients", les différentes stratégies que ceux-ci mettent en place pour affronter le malaise provoqué par leurs difficultés en mathématiques : les marathoniens des exercices, ceux au contraire qui n'arrivent pas à se mettre au travail, ceux qui demandent "à quoi ça sert"...

L'approche psychanalytique laisse parfois un peu perplexe, mais la pertinence de ses remarques, ce que dévoile pour elle le langage mathématique, est dans l'ensemble intéressant.

Faire des mathématiques nous sollicite profondément : racine, repère, origine ne renvoient pas qu'à de simples définitions mathématiques.

D'une lecture facile, pour les parents comme pour les enseignants, du premier et du second degré, et "tous ceux qui regrettent de n'y avoir rien compris" cet essai, qui n'est pas un ouvrage de didactique, puise néanmoins dans l'expérience pédagogique.

Dans le lien qu'elle montre entre le développement personnel de l'enfant et le rythme des apprentissages, Anne Siety donne des arguments aux militants syndicaux qui ont dénoncé les nouveaux programmes de mathématiques imposés par Xavier Darcos en 2008.

Dans les programmes de 2002, "les fameuses quatre opérations (addition, soustraction, multiplication, division) faisaient

l'objet d'un enseignement progressif, judicieusement réparti sur toute la durée de la scolarité primaire".

Pour Anne Siety, dans l'enfance "le temps gagné est toujours du temps perdu". C'est pourquoi, elle condamne la primarisation de l'école maternelle et l'entrée trop précoce dans le formalisme qui peuvent expli-

quer certains blocages et l'angoisse interiorisée vis-à-vis de cette discipline.

Si certains passages, comme par exemple celui de la soustraction (sens du retrait ou sens de l'écart) peuvent faire l'objet de débats, la lecture de cet essai apporte un autre regard sur les difficultés des enfants et des adolescents en mathématiques.

Pour les enseignants, de nombreux passages renverront à des vécus professionnels en classe, pour les parents, à des séances douloureuses de travail à la maison, et à nous tous et toutes à des moments de notre scolarité.

Brigitte Vrignaud,
Formatrice IUFM

Alain Vrignaud,
Enseignant de mathématiques

* Anne Siety est psychopédagogue, chargée de cours en Sciences de l'Éducation à l'université. Son ouvrage a été publié, en 2012, chez Denoël dans la collection Médiations.



Comment voulons-nous travailler ?

Fondamentalement, c'est bien cela, la question de la pédagogie. Et il faut parfois aller chercher très loin l'énergie pour pouvoir se projeter à nouveau dans ce que devrait être notre métier.

En effet, l'état des lieux est délétaire, comme en témoignent les congressistes du SDEN 30-48. Terrassés par nos conditions de travail, nous réduisons nos ambitions au minimum parfois : faire en sorte que tout se passe à peu près bien en classe, alors que le couperet des programmes à appliquer nous condamne à la mauvaise conscience et au stress. Mais, dès que nous prenons du recul ensemble, dans le débat, chacun porte en soi la velléité de permettre aux élèves de s'épanouir et de réfléchir en classe.

Les résultats du FN dans le Gard au premier tour des présidentielles, et sa percée chez les jeunes, (qui votent majoritairement à gauche toutefois, il est bon de le rappeler) nous interrogent sur l'écart de valeurs entre ce que nous vivons en classe et ce qu'ils croient trouver dans cette organisation. Quelle démocratie dans la classe donc, comment dépasser le discours pour amener les élèves à exercer leur citoyenneté dans la classe même ? Le SDEN 30-48, en se questionnant sur la posture professorale, s'attaque à un tabou pédagogique. C'est à la fois une toute petite entrée dans le champ pédagogique, et un engagement à la réflexion déstabilisant.

Formation et temps de documentation en dehors de la classe sont nécessaires, c'est évident. Il n'en reste pas moins que nous sommes les spécialistes de notre métier et que l'action syndicale doit avoir l'ambition de nous permettre d'exercer consciemment notre liberté pédagogique.

Pauline Schnegg



Dossier...

■ NON-TITULAIRES : des réponses concrètes pour une réelle résorption de la précarité

L'urgence de la rentrée 2012 est le réemploi de tous les non-titulaires.

C'est une mesure simple qui répond à la fois aux besoins urgents et aux situations les plus précaires. Nous demandons que l'ensemble des personnels éligibles dans la loi du 12 mars 2012 puissent être titularisés sans passer par un examen professionnel ou un concours réservé. Le décret-cadre publié le 4 mai 2012 laisse craindre une volonté de limiter le nombre de titularisations.

Ce serait une mesure de bon sens et pratique que d'utiliser cette loi pour une première vague rapide de titularisations. Nous demandons également que les discussions intermédiaires reprennent, pour aboutir par exemple à une grille nationale de rémunération, ou encore un élargissement des compétences des CCP incluant les affectations. En attendant des mesures de titularisation plus complètes, le gouvernement doit, en effet, en finir avec les abus que nous constatons tous les jours dans les académies.

Nous demandons l'ouverture de négociations sur un vrai plan de titularisation, dans le cadre de notre revendication d'une titularisation sans condition de concours, ni de nationalité. Nous considérons en effet que la loi du 12 mars 2012 est insuffisante et n'est donc pas une fin en soi : sur les 800 000 non-titulaires de la Fonction publique, seuls 50 000 pourraient être à terme titularisés... on est loin du compte !

Ces discussions doivent s'élargir à la question des Assistant-e-s d'éducation. Il faut en urgence ouvrir des discussions sur l'abrogation du statut d'Assistant d'éducation et revenir sur un statut de type MI/SE. Dans un second temps, des négociations doivent s'ouvrir pour une vraie sortie de la précarité des personnels de Vie scolaire. Nous considérons que les missions de Vie scolaire doivent être assurées par des personnels statutaires et par des étudiants surveillants dans un cadre revu.

Nous demandons que la situation des assistant-e-s en langue, dont certains subissent actuellement des licenciements abusifs, soit revue.

Le nouveau gouvernement doit enfin prendre ses responsabilités concernant les milliers de contrats aidés, souvent utilisés pour accompagner les élèves en situation de handicap. Cela signifie ouvrir des négociations sur la définition du métier d'accompagnant des élèves en situation de handicap. La loi sur le Handicap de 2005 doit s'appliquer sans engendrer elle-même de la précarité pour les personnels qui la mettent en œuvre !

Matthieu Brabant

Lors de notre rencontre avec V. Peillon, celui-ci semblait favorable au réemploi de tous les non-titulaires à la rentrée 2012. Pour ce dossier aussi, nous attendons des actes !

Mesures urgentes Rentrée 2012

Un immense soulagement, une profonde respiration, c'est ce que le départ du gouvernement liberticide de N. Sarkozy a suscité. Sans jamais croire à l'homme providentiel, on se surprend à espérer, que quelques soins soient apportés, dans l'urgence, à une Éducation nationale qui n'a cessé d'être brutalisée ces dernières années.

La CGT Educ'action appelle à la reprise du dialogue social et mettra tout en œuvre pour faire entendre les revendications des salariés. Ce dossier est consacré aux mesures d'urgence à appliquer aux sujets en souffrance dans notre institution : titularisations, formation, évaluation, conditions de travail, programme ÉCLAIR...

■ GRETA : les personnels ne lâcheront rien !

Le 7 juin se sont tenues à Paris les Assises nationales du réseau des GRETA.

À l'initiative de l'intersyndicale nationale, une centaine de collègues ont échangé sur la formation continue des adultes au sein de l'Éducation nationale. Les participants ont mis en avant les points forts du réseau mais aussi ce qu'il était indispensable d'améliorer, comme par exemple le refus d'une grande précarité pour une partie du personnel.

Le précédent gouvernement avait engagé le processus d'une transformation des GRETA en GIP qui se traduirait par l'abandon, à terme, de la mission de service public de la formation continue des adultes au sein de l'Éducation nationale.

L'intersyndicale, avec les personnels présents, a très clairement réaffirmé son opposition totale à cette transformation. Elle a demandé à être reçue en urgence par le nouveau ministre de l'Éducation, Vincent Peillon, pour obtenir de celui-ci l'arrêt immédiat du processus engagé dans les académies. Le dossier GIP GRETA doit être une priorité du ministère, dès ce mois de juin, il n'est plus possible d'attendre.

Reçue en audience le 5 juin, la CGT Educ'action a rappelé la revendication de moratoire portée par l'intersyndicale lors du Comité Technique Ministériel du 15 mars. Le ministre a précisé qu'il n'avait pas pris une telle décision.

Pas question d'accepter aujourd'hui ce que nous refusions hier. Le changement, c'est maintenant ? Alors nous attendons des actes.

Alain Vrignaud

■ RESF : stage intersyndical "Droit des étrangers"

C'est sous l'égide de la CGT Educ'action, de la FSU, de SUD Éducation et du SGEN-CFDT que s'est organisé, le 19 avril dernier à Marseille, un stage intersyndical sur le thème du "Droit des étrangers".

C'est d'abord à l'initiative du Réseau Éducation Sans Frontières 13 que cette initiative a été prise. Elle témoigne de la vitalité d'un réseau local qui est de tous les combats contre le racisme et la xénophobie d'État : aux côtés des élèves sans-papiers et de leur famille dans les écoles et les quartiers depuis 2005, aux côtés des marcheurs sans-papiers au printemps 2010, aux côtés des Roms, aux côtés des étudiants avec le RUSF...

Ce sont plus d'une centaine de participant-e-s (dont 25 militant-e-s de la CGT) qui se sont retrouvé-e-s, le 19 avril dernier, pour assister aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention concernant des sans-papiers et aussi pour aller "reconnaître" le centre de rétention administrative de Marseille.

Expériences qui leur ont permis de constater le traitement bureaucratique et policier des tragédies humaines et les trappes administratives ménagées par le "droit des étrangers"... De quoi nourrir leur réflexion d'un matériau concret dont l'épaisseur bloquait souvent la gorge des participant-e-s.

L'après-midi a d'abord été consacré à un débriefing en compagnie de Marylene Cahouet du secteur Droits et Libertés de la FSU et de Florimond Guimard, militant du SNU-IPP 13 et l'un des animateurs du RESF à Marseille. Ensuite l'échange animé par les militant-e-s du RESF s'est orienté sur la construction des actions de solidarité avec les familles et les jeunes sans-papiers autour des écoles et des établissements.

La mobilisation nécessaire des collègues a été soulignée. Mais aussi l'importance de la liaison avec le quartier, de la participation des parents d'élèves, voire des élèves eux-mêmes, de la mobilisation des élus... Bref, tout ce qui relève, dans la construction de comités, du tissage d'un réseau solide de solidarités élémentaires autour des victimes de ce "droit" injuste, qu'on appelle "droit des étrangers".

Cette journée nous a donné de nouvelles raisons de militer tou-te-s ensemble et de nous dire que sur ce terrain non plus il ne faut rien lâcher ! À rééditer !

*Manu Arvois, Secrétaire départemental
CGT Educ'action 13*

■ Redessine moi un IUFM (E) ?

Le changement en matière de formation, c'est, pour nous, tout de suite ! En matière d'éducation, le "simple" retour en arrière n'est pas toujours souhaitable : on ne se baigne jamais deux fois dans les mêmes eaux du fleuve. Reconstruire ce n'est pas reproduire à l'identique surtout au regard des inégalités existantes.

→ **Des symboles, oui...** En matière de signes, il convient immédiatement de supprimer les conditions préalables d'inscription au certificat de compétence en langue (CLES) et en informatique (C2i) : véritable parcours d'obstacles expliquant, entre autres..., la baisse du nombre de candidats. Mais ce n'est pas la seule ni la principale explication de la chute des soit-disant "vocations" au regard de la forte dégradation du nombre de postes, des conditions de formation et de travail !

→ **Mais des actes aussi !** Par delà ces mesures au coût nul (CLES, C2i), il convient aussi de repenser le continuum de recrutement : des études au pré-recrutement, de la formation initiale à la formation tout au long de la vie. Cela suppose un projet cohérent et des moyens budgétaires en rapport.

→ **Diplômer et former.** Défendre le plus haut niveau de qualification (et de rémunération...) pose aussi la question de la démocratisation des recrutements face à la sélection par l'argent dans les études supérieures. Cela pose la question sensible et complexe de la place du concours, des modalités et des lieux de formation, de la prise en compte des années d'étude et d'expérience professionnelle.

→ **Un IUFM élargi ?** Au-delà du concours de la nouvelle appellation des IUFM (*école supérieure*

du professorat et de l'Éducation ?), nous souhaiterions un grand "service commun" de la formation, unique et universitaire, au périmètre élargi : un institut universitaire de formation des personnels de l'Éducation (IUFME) ouvert en lien avec d'autres écoles (instituts régionaux d'administration, école d'assistants sociaux et d'infirmiers...) accueillant les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation mais aussi les personnels administratifs, sociaux et santé et du supérieur (ITRF, bibliothécaires), les personnels de direction et d'inspection, les personnels des collectivités territoriales dans le cadre de formations spécialisées ou transversales. Bref, une **maison commune** pour un projet réellement collectif.

Nous veillerons au respect de nos exigences en matière de démocratisation, de qualification et de rémunération à l'aune du contenu de la loi d'orientation annoncée. Pas sûr que 60 000 postes en 5 ans y suffisent...

Philippe Péchoux



■ FORMATION

Le 5 juin, Vincent Peillon, devant une délégation CGT, annonçait sa volonté de revoir la formation de "A à Z".

En mesure transitoire, il proposerait, pour la rentrée 2012, une décharge de trois heures pour les stagiaires, avec une journée de formation.

Si cette mesure peut apparaître comme un premier pas, elle est pour nous largement insuffisante au regard d'une décharge de 2/3 du service que nous revendiquons pour assurer aux stagiaires une année de formation de qualité.

D'ailleurs, la CGT Educ'action continue à défendre l'idée d'un recrutement niveau licence, avec une formation de deux ans, payée et débouchant sur un master.

Plus inquiétant et inacceptable, le ministre proposerait de faire assurer le tutorat par des professeurs retraités.

Un bien mauvais signal politique, tant sur la conception de la formation que par rapport au dossier sur les retraites.

Nadine Castellani

Lettre ouverte

À

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale
Monsieur le Recteur de l'Académie de Montpellier
Monsieur le Président de la République Française
Messieurs et Mesdames membres de la FCPE

La CGT Educ'action Gard-Lozère dénonce les conditions arbitraires et discriminatoires de rémunération et de recrutement qui sont mises en place comme prérogatives du programme ÉCLAIR.

En effet, inscrit dans le programme ÉCLAIR depuis 2010 malgré l'opposition majoritaire des personnels, le lycée Darboux de Nîmes a signé un "contrat d'objectifs" avec l'autorité rectorale dont il dépend. Une prime de 44 000 € (part modulable) est allouée à l'établissement. Or selon le proviseur du lycée Darboux, M. le Recteur aurait fixé le nombre des personnels éligibles pour cette prime à 30 % de l'effectif. Le seul critère d'attribution serait qu'ils remplissent le contrat d'objectif. La répartition est laissée à la discrétion du proviseur.

C'est d'abord sous-entendre que seuls 30 % des personnels s'investissent. Ensuite quel chef d'établissement est-il en mesure d'apprécier la part prise par chaque membre du personnel dans la réalisation des objectifs de ce contrat signé avec le rectorat ? D'autant que le contenu dudit contrat vient tout juste d'être communiqué aux personnels lors du dernier CA du 8 mars 2012 ! Ce fonctionnement vise à mettre en concurrence les membres de l'équipe dans les actions et projets qui se passent en dehors du face à face pédagogique.

Le proviseur n'est pas en mesure d'allouer cette prime en toute transparence ; cela sera donc fait dans l'arbitraire le plus total, au détriment de la cohésion de l'équipe pédagogique, pourtant indispensable dans nos établissements. Cette prime n'est en aucun cas une solution aux difficultés quotidiennes rencontrées par les personnels et les élèves.

De même, nous dénonçons l'arbitraire et l'opacité avec lesquels est abordé le recrutement des enseignants sur les postes ÉCLAIR. Deux de nos collègues de Darboux, en poste depuis plusieurs années, qui remplissaient leur fonction à la satisfaction générale et auxquelles on avait assuré qu'elles conserveraient leur poste à

l'issue de la phase de mutations, se voient refuser le poste. À Beaucaire, une enseignante titulaire pendant 7 ans, puis TZR pendant 2 ans, suite à la diminution des heures dans la discipline, a vu sa candidature rejetée jusqu'à ce que la mobilisation de la grande majorité de ses collègues fasse changer les choses. Mais peut-être sa qualité de syndicaliste n'est-elle pas étrangère à la réticence du chef d'établissement. Un autre enseignant, en poste cette année comme TZR, a été classé 3^e pour deux postes, puis sa candidature a été retenue car un des candidats retenus n'aurait finalement jamais candidaté.

Au collège Diderot de Nîmes, l'entrée dans le programme CLAIR puis ÉCLAIR s'est traduite par une hémorragie de titulaires en salle des professeurs. Cette année, plus de la moitié des enseignants sont des contractuels, certains enseignent pour la première fois, ils n'ont aucune formation, aucune aide de la part de l'administration. Au-delà de la précarisation des personnels, cela a modifié les relations entre enseignants et direction. Récemment après l'agression verbale et les menaces de représailles physiques dont un collègue contractuel a été victime, les personnels titulaires ont exercé leur droit de retrait. Les autres contractuels n'ont pas osé par peur de ne pas être réembauchés l'année prochaine. Et s'ils n'avaient pas peur, la nouvelle Préfète des Études est venue leur rappeler leur précarité : *"tu sais que tu n'es pas sûr d'être là l'an prochain, toi ?"*

Même genre de pratique pour les recrutements. Pour postuler les enseignants contractuels doivent accepter les heures supplémentaires, "école ouverte" et "accompagnement éducatif" - juste pour postuler... Et si un professeur référent refuse de nouvelles missions on l'invite à repasser à 18 heures pour qu'un nouveau plus docile prenne sa place...

Sentant le vent tourner, les derniers anciens de l'établissement ont demandé leur mutation cette année. Clientélisme, pression morale, politique du chiffre, pré-

carisation, voilà le résumé de deux ans passés ÉCLAIR.

Nous revendiquons des moyens supplémentaires et des compétences humaines en postes de titulaires formés afin de réduire les effectifs d'élèves, souvent en grande difficulté, par classe.

Nous estimons que ce n'est pas le cumul des heures supplémentaires et des missions qui permettra d'atteindre l'objectif de la réussite des élèves. L'octroi d'une prime, si importante soit-elle, vient déplacer le débat de fonds qui est que notre employeur permette aux personnels et élèves de travailler dans des conditions décentes.

Nous accusons le ministère de Luc Chatel d'avoir perverti notre système éducatif en mettant en place une compétitivité par l'argent visant à dénaturer notre métier.

Nous refusons d'être évalués uniquement aux résultats (et aux taux de réussite) de nos élèves qui sont souvent en grande difficulté scolaire, économique et sociale : nous travaillons dans des établissements qui relèvent de zones sensibles ! Nous refusons de porter seuls cette totale responsabilité en acceptant de rentrer dans ce jeu pervers de la prime au mérite ! Le salaire des fonctionnaires est et doit rester basé sur la seule valeur du point d'indice. L'avenir de nos élèves vaut plus qu'une récompense allouée à quelques bons et loyaux serviteurs, ce fonctionnement est indigne des fonctions que nous remplissons au quotidien et des valeurs que nous portons.

Nous espérons que vous saurez prendre la mesure de ces arguments et abandonner ce programme qui n'apporte aucun bénéfice au quotidien à la réussite des élèves et aux conditions de travail des personnels.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments respectueux.

*Syndicat départemental CGT
de l'Éducation nationale Gard-Lozère*

En attente d'un vrai dialogue social...

■ Dialogue social

Sous l'ère Sarkozy, la communication gouvernementale utilisait souvent ce terme, alors que dans les faits nous assistions à une parodie en contradiction avec les textes l'instaurant comme obligatoire.

À l'instar du CTM dans l'Éducation nationale, dans les instances de la Fonction publique d'État, mais également des trois versants, la voix des personnels par leurs représentants, était complètement étouffée, à tel point que les organisations syndicales avaient décidé de boycotter (sauf la CGC, mais est-ce étonnant ?) le Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État et le Conseil Commun de la Fonction Publique (qui réunit les trois versants).

Les organisations CFTC/CGT/FA-FPT/FO/FSU/SOLIDAIRES/UNSA estimant que le dialogue social s'était dégradé, déclaraient dans un communiqué commun : *"Nous tenons à redire que pour réellement fonctionner le dialogue social doit respecter les différentes parties qui le composent. Dans toutes les réunions, qu'elles soient institutionnelles ou non, nous représentons les personnels et nos demandes expriment leurs préoccupations et leurs exigences. Celles-ci devraient, non seulement être entendues mais également être prises en compte, ce qui n'est plus le cas. Depuis plusieurs mois, de nombreux textes sont promulgués (contingentement du 8^e échelon, PFR pour les administratifs C, maintien de la journée de carence...), malgré l'opposition unanime ou quasi unanime des représentants des personnels et sans qu'aucune de leurs propositions ne soit acceptée".*

Nous sommes tous en attente d'un réel dialogue social qui prenne en compte les aspirations des personnels afin de pouvoir enfin, réellement débattre et travailler.

Christophe Godard

■ Regard sur le Comité Technique Ministériel

Pour apprécier la qualité de ce fameux "dialogue social" dans l'Éducation nationale, observons le fonctionnement du CTM.

Cette instance réunit des représentants de l'administration et d'organisations syndicales ayant ainsi acquis la représentativité lors des dernières élections professionnelles d'octobre 2011.

Ce sont donc des élus des personnels, tous corps confondus, qui y siègent et émettent un avis sur les textes présentés par l'administration, en particulier tous ceux qui concernent la gestion des personnels, l'utilisation des moyens dont est doté le ministère de l'Éducation nationale.

Tout porterait donc à croire que, par leur intermédiaire, la voix des personnels peut être entendue et écoutée.

Pourtant il n'en est rien. Depuis sa mise en place, le 29 novembre 2011, les séances du CTM se suivent et se ressemblent. Passons sur le fait que l'ancien ministre Luc Châtel, ne nous a jamais honorés de sa présence, montrant ainsi le peu de considération qu'il pouvait avoir pour la profession. Mais d'autres aspects ont montré quelle conception pouvait avoir le ministère en matière de dialogue social.

Pour preuves :

- Toute demande unanime des organisations syndicales de retirer un texte de l'ordre du jour a été systématiquement rejetée. Ce fut le cas du projet de décret relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat ou du projet de décret sur l'évaluation des personnels.
- Des textes rejetés unanimement ont été représentés, soit avec des modifications à la marge impactant plus sur la forme que sur

le fond, soit sous une version encore plus rétrograde.

- Des amendements proposés par certaines organisations syndicales, recueillant un vote positif unanime, ont été rejetés par l'administration.

Lors de la dernière séance du CTM du 16 avril 2012, procéder aux votes d'amendements relevait plus de la mascarade que d'un acte démocratique, l'administration ayant déjà prévenu qu'elle ne les retiendrait pas.

Tout cela n'a pas empêché des représentants de l'administration de se dire offusqués lorsque les élus se permettaient, à juste raison, de mettre en doute leur réelle volonté d'établir un vrai dialogue social.

De leur part, nous considérons que cela n'était que mépris pour la démocratie, pour les élus, pour les personnels.

Aussi, nous attendons avec une certaine impatience de voir comment le nouveau ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon, montrera son intérêt pour la communauté éducative à travers un dialogue social que l'on souhaite renoué.

Oui, nous attendons dans les instances comme le CTM, un vrai changement de ton de la part de l'administration, afin de travailler sérieusement sur les dossiers qui préoccupent les personnels. Changement qui passera par le respect de la voix des personnels, par celle de leurs élus, le respect de la démocratie tout simplement !

*Patrick Désiré, Élu au CTM
Nadine Castellani, Élu suppléante au CTM*

■ Quand CHSCT rime avec fausse proximité

Avec la création des CHSCT, nous pouvons enfin parler des conditions de travail dans l'Éducation nationale.

Ce droit d'"empiéter" sur les prérogatives des chefs d'établissement est attendu depuis longtemps, mais l'arrêté ministériel instaurant la création de CHSCT dans l'Éducation nationale a une définition bien à lui de la proximité. L'article 30 du décret de 1982 modifié prévoit que l'architecture des CHSCT *"au sein d'un département ministériel, est fixée après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ministériel de ce département"*. La CGT Éduc'action a porté la création de CHSCT au niveau des établissements scolaires, elle a porté des amendements en ce sens mais, seul, le SGEN-CFDT a voté ces amendements avec nous. Résultat, les CHSCT sont créés aux niveaux départemental et académique. Nous avons donc un CHSCTA pour plusieurs milliers de personnels et un CHSCT départemental pour plusieurs centaines !

Encore une fois, l'espoir des personnels est déçu ! Comment traiter des conditions de travail, mais aussi de l'hygiène et de la sécurité, dans ces conditions ? Que dire de nos camarades TOS décentralisés qui ne dépendent pas des CHSCT de l'Éducation nationale, alors qu'ils travaillent dans les établissements scolaires ?

Ce dossier est à porter devant le nouveau gouvernement afin que les CHSCT ne soient pas des coquilles vides !

Christophe Godard

►► Dernière minute...

Le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon a reçu une délégation de la CGT, le 5 juin 2012.

Si les réponses sur des mesures urgentes à prendre ne nous ont pas toutes satisfaites, le ton a quelque peu changé. Nous pouvons penser que la nouvelle équipe sera plus à l'écoute des personnels. Plusieurs réunions sur les différents sujets qui nous préoccupent (Formation, conditions de travail, précarité, GRETA,...) vont être programmées dès cet été. Une nouvelle loi d'orientation est prévue en automne.

Un retour du dialogue social, certes, mais s'il s'agit d'une condition nécessaire, elle ne sera pas suffisante pour accéder à nos revendications !

Guy Lapostolle
Maître de Conférence
Directeur adjoint de l'IUFM de Dijon

Rencontre...



"Une nécessaire conscience sociologique et politique"

Enseignant en lycée pendant de nombreuses années, agrégé d'EPS, titulaire d'une thèse en co-habilitation en histoire et sciences de l'éducation (IREDU) sous la direction de Serge Wolikow et Georges Solaux, Guy Lapostolle est aujourd'hui maître de conférences, directeur adjoint de l'IUFM de Bourgogne et... syndiqué CGT.

Il a publié plusieurs articles et livres sur les politiques d'éducation et de formation (voir la bibliographie ci-dessous).

Pourquoi adhérer à la CGT en tant que professeur d'EPS ?

À partir sans doute aussi de mon expérience en lycée professionnel... Ce choix est en quelque sorte naturel, au regard d'une précédente expérience syndicale, à mon sens, limitée à une réflexion sur l'enseignement de l'éducation physique, trop spécifique..., cherchant, pour ma part, un engagement et une analyse prenant en compte l'ensemble des salariés, en particulier les plus fragilisés ou exploités. La CGT me paraît alors tout indiquée !

Tu as fait une thèse sur la politique de l'éducation sous les deux septennats de François Mitterrand.

Quelles constantes ou ruptures et quelles influences encore aujourd'hui ?

Si l'on observe les programmes des partis politiques des années 1980 à nos jours, de même qu'un certain nombre de mesures mises en oeuvre ou que l'on a tenté de mettre en oeuvre, on a une droite qui valorise, en matière d'éducation comme dans d'autres domaines, deux principes fondateurs des décisions qu'elle va prendre : la liberté et la responsabilité... Les décisions concernant l'école visent à mettre en place un marché dans lequel l'offre et la demande sont libres. Cela se traduit concrètement par la libéralisation de la carte scolaire, le recrutement par le chef d'établissement... autour d'un leitmotiv : l'autonomie.

À gauche, la valeur centrale et constante reste l'égalité garantie par une politique de moyens (budget, postes) pilotée par l'État,

ce dernier étant garant de la régulation, contre la loi du marché.

Mais entre ces principes et la réalité, la réalité du pouvoir et le positionnement sont parfois empreints d'ambiguïté, lorsque que, entre autres, Ségolène Royal, au sujet de la carte scolaire, parlait de "population captive"...

Tu travailles actuellement sur les questions de professionnalisation.

Quels sont les enjeux au regard de la formation des maîtres et sa dernière réforme ?

Il convient sans doute, en matière de formation des maîtres et professionnalisation, de définir les termes, de rappeler des principes, tirer un bilan et de fixer des objectifs ambitieux de transformation. S'agissant de la professionnalisation comme des compétences..., il s'agit de la pire ou de la meilleure des choses... si on ne fait pas une démarche de définition et d'objectifs ! On assiste, paradoxalement, plus à une déprofessionnalisation, une perte de repères des enseignants dont les missions sont de plus démultipliées et l'identité de plus en plus niée. On ne peut réduire cette profession au "don" ou, pire, à la "vocation"... alors que la démocratisation scolaire revendiquée se heurte à la réalité d'une sélection sociale qui perdure. Enseigner est donc, plus que jamais, un métier qui s'apprend, de manière accompagnée avec une volonté de transformation pensée dans un continuum. Tout à l'inverse de ce qui se fait aujourd'hui !

On assiste à une coupure entre l'université et l'État employeur : à l'une la préparation du concours et du master, à l'autre un accompagnement des stagiaires réduit à un simple compagnonnage ! Cette césure artificielle est un obstacle à un projet réel de professionnalisation qui appelle à une mise en distance d'une démarche trop "scolarisée" (obtenir son diplôme, réussir son concours, être titularisé et donc satisfaire à une note, un classement, une inspection...) pour mettre en oeuvre une réelle professionnalité : prendre en compte

les élèves, leur hétérogénéité, leur potentialité en matière de réussite en pensant les possibles.

Il est indispensable d'avoir, pour les métiers d'éducation, une nécessaire conscience sociologique et politique, non pas une démarche d'endoctrinement mais une mise en aplomb pour comprendre des projets collectifs et des responsabilités individuelles, dans la durée. Cela ne peut donc se réduire à des recettes de gestion de classe ou même se limiter à la seule maîtrise des savoirs disciplinaires, mais à une réflexion sur les conditions de transmission et d'élaboration des connaissances pour mieux exercer et donner du sens à son métier et ses missions.

Une loi d'orientation peut-elle aider à refonder ces missions ?

En la matière, on retrouve des orientations tranchées entre gauche et droite, entre la loi d'orientation de Lionel Jospin en 1989 et celle de François Fillon en 2005.

La nouvelle page n'est pas encore écrite mais des transformations sont indispensables et... attendues !

Propos recueillis par Philippe Péchoux

• Bibliographie

Thèse : "La démocratisation de l'enseignement secondaire sous les deux septennats de François Mitterrand" thèse en ligne sur : <http://tel.archives-ouvertes.fr/halshs-00005205/>
Du bon usage de la démocratisation. L'exemple des politiques éducatives en France depuis le début des années 1980 Vingtième Siècle. Revue d'histoire 2005/2 (n° 86) en ligne sur : <http://www.cairn.info>
LAPOSTOLLE Guy [et al.]. Agir en fonctionnaire de l'État, de façon éthique et responsable, SEDES, 2011
LAPOSTOLLE Guy [et al.]. La formation des enseignants : professionnalisation et recherche, Éd. universitaires de Dijon, 2012

■ ATSS : vie du syndicat

Les personnels ATSS, réunis en pôle, ont précisé leur plan de travail pour actualiser les repères revendicatifs.

■ Le collectif "Personnels de Labo"

- Sur les grilles de salaires : nécessité de croiser les revendications avec les administratifs pour les catégories C et B.
- Sur les ITRF : nécessité de travailler en commun avec la FERC Sup.
- Sur les conditions de travail et plus précisément les dédoublements de classes : travailler avec les enseignants en sciences, avec le pôle lycée sur les repères lycée.

■ Le collectif "Administratifs"

Préparation d'un plan de travail en vue d'élaborer les repères revendicatifs : PFR, statut, rémunération, télétravail, évaluation, contractuels...

La nécessité de travailler en commun avec la FERC Sup a été soulignée, tout comme avec la Fédération des Services publics.

■ Le collectif "Personnels des services sociaux"

Élaboration d'un plan de travail pour structurer les repères revendicatifs par académie.

- Aix-Marseille : statut, déontologie, secret professionnel et protection de l'enfance ;
- Paris : mouvement, ARTT, revendications salariales, formation et retraite.

■ Le collectif "Personnels de santé"

Les camarades ont avancé sur plusieurs revendications, telles que : catégorie A type pour toutes les infirmières ; inscription des études dans un cursus LMD avec reconnaissance d'équivalence aux diplômes antérieurs à 2012 ; formation spécifique préalable à la première prise de poste ; reconnaissance de la spécialisation d'infirmier à l'Éducation nationale.

Dans le cadre de la formation continue : 10 % du temps de travail en temps de formation afin que les infirmières puissent s'inscrire dans un processus d'évolution professionnelle ; un salaire à 1 700 € net en début de carrière ; abrogation des lois portant création de l'ordre infirmier ; recrutement immédiat sur tous les postes vacants ; intégration de tous les non-titulaires et création de "pools" de titulaires remplaçants afin de lutter contre la précarité...

Les débats ont été riches et nombreux, les camarades ont apprécié positivement le travail fait depuis qu'ils sont à la CGT Éduc'action.

On ressent bien que ces camarades sont en train de prendre leurs marques dans le syndicat et se mobilisent pour que la CGT Éduc'action soit réellement le syndicat de toutes les catégories de personnels.

Christophe Godard

Paris : pénurie d'emplois d'Assistants de Service Social !

L'académie de Paris face à la pénurie d'emplois d'Assistants de Service Social !

→ "Paris est surdotée en moyens humains"

Février dernier, la sentence tombe... revoilà la phrase prête à l'emploi du rectorat de Paris pour justifier de l'absence de recrutement ! Cette fois-ci, ce sont les Assistantes Sociales parisiennes qui la reçoivent en pleine figure, alors que le rectorat leur demande d'intervenir à la rentrée prochaine sur douze nouveaux établissements avec... aucun poste supplémentaire. Il y a un an pourtant, la Secrétaire générale affirmait que des postes seraient créés au service social en faveur des élèves lors de l'absorption de douze nouveaux lycées en septembre 2012. Six mois plus tard, pas l'ombre d'un malaise lorsqu'elle explique qu'il n'y en aura aucun car le service social de Paris est... "surdoté".

Le service social en faveur des élèves de Paris, ce sont 88 Assistants sociaux (AS), mais en réalité seulement 69 équivalents temps plein travaillé pour plus de 100 000 élèves sur plus de 200 établissements scolaires. Faites le calcul (on va voir si vous êtes aussi doués que le rectorat...) et vous verrez qu'une AS a à sa charge 1 450 élèves et doit courir sur trois établissements en moyenne. Pour le même effectif d'élèves, les infirmières scolaires parisiennes sont 183.

Vous avez dit "surdoté" ?

→ Douze nouveaux lycées ?

Mais d'où sortent ces douze nouveaux lycées que le rectorat veut imposer à ses AS ? Ils existent déjà, avec de vrais élèves et de vrais profs, mais avec des AS de la Mairie de Paris, ces lycées étant sous statut municipal (bizarrerie parisienne). Depuis toujours leurs salaires sont subventionnés par le minis-

tère car leurs missions relèvent de l'État. Et puis patatras... l'an dernier l'État décide de baisser la subvention d'un million et demi d'euros en espérant que la Mairie continuera d'assurer à ses frais.

Réponse de celle-ci après interpellation sans retour du rectorat : suppression des sept AS des douze lycées ! Voilà comment le rectorat se retrouve à devoir mettre ses propres AS sur ces lycées. Mais en refusant d'embaucher. Grand prince, il n'exige pas que certaines AS prennent un 4^e lycée à leur charge (à répartir sur une semaine ça ferait quand même beaucoup), mais il a décidé de **supprimer purement et simplement les AS d'une dizaine d'établissements pour les déplacer sur ces lycées.** Sont visés par les suppressions des établissements où le nombre de boursiers est moins important. Je vous vois venir, "ce sont donc des établissements favorisés !" me direz-vous. Et c'est là où **l'expertise des AS est indispensable : les élèves de tous milieux sociaux sont touchés par des situations familiales complexes et douloureuses dans lesquelles une AS doit les soutenir, les accompagner, voire les mettre à l'abri.** L'argent ne protège pas des conflits de couple, maltraitances, abus sexuels, addictions, troubles psychiques, conflits parent/enfant, absentéisme, mal-être... La souffrance d'un enfant est-elle plus acceptable selon la richesse des parents ?

Les AS alternent depuis déjà longtemps entre frustration et culpabilité de ne pouvoir répondre à toutes les demandes des élèves et des équipes éducatives, faute de temps suffisant sur chaque établissement.

Elles vont continuer à souffrir puisque le rectorat les enverra faire les pompiers à tour de rôle sur les centaines d'urgences des trente collèges et lycées qui n'auront pas d'AS à la rentrée prochaine.

Le service social en faveur des élèves va très mal à Paris, où il est, me dit-on, "surdoté". Je ne vous fais pas de dessin pour le reste de la France !

*Karine Prudhommeaux
(ac. Paris)*



Dante Bassino

Les AS devant le rectorat de Paris, le 22 mai

Adjointes administratifs : stop au parcours d'obstacles !

Dès le plan Durafour en 1991, le SGPEN-CGT revendiquait l'intégration de tous les agents en adjoints administratifs.

Le décret de 2007, suite aux accords Jacob signés en 2006 par des syndicats minoritaires dans la Fonction publique, a institué quatre grades dans le corps des adjoints administratifs en intégrant les agents dans le corps des adjoints, mais en les laissant à l'échelle 3 ! Cherchez l'erreur !

Certaines organisations syndicales ont affirmé trop vite que ces personnels allaient, à court terme, être promus à l'échelle 4 et que les ratios allaient permettre une progression plus rapide. Les taux de promotion entre 2007 et 2011 en adjoint administratif de 1^{re} classe ont varié entre 19 % et 30 %. Beaucoup d'anciens Agents sont encore à l'échelle 3.

Les taux de promotion à l'échelle 5 [adjoints administratifs principaux 2^e classe]

et à l'échelle 6 [adjoints administratifs principaux 1^{re} classe] avoisinent les 15 %, la liste d'aptitude de SAENES tourne autour de 0,80 % : insuffisant, ridicule !

Par ailleurs, la création d'un 8^e échelon à l'échelle 6, non accessible à tous parce que au choix, c'est-à-dire à "la tête du client", est une injustice !

De qui l'État se moque-t-il ?

De plus, dans un certain nombre d'académies, l'administration propose le passage au grade supérieur au mérite, une partie avançant selon un barème académique et une autre partie selon des critères obscurs.

Les fonctions exercées par tous ces personnels ont évolué au fil des années. Elles exigent une compétence accrue, notamment avec l'emprise néces-

saire de l'informatique, mais aussi l'évolution des métiers. Les personnels de catégorie C font beaucoup plus que des tâches d'exécution. Les missions sont devenues aussi de plus en plus difficiles à assurer avec un nombre de personnels insuffisant. Les

La CGT revendique :

- **Dans un premier temps** (existence de plusieurs grades) :
 - l'intégration de tous les adjoints 2^e classe en 1^{re} classe, à l'échelle 4,
 - un ratio de promotion à 100 % des agents remplissant les conditions statutaires,
 - l'arrêt des promotions au mérite,
 - un ratio plus important pour la liste d'aptitude de SAENES.
- **Dans un second temps** (à gagner) :
 - un corps d'adjoints à un seul grade. Les grades étant artificiels et n'ayant comme justificatif que le maintien d'un maximum de personnels au bas de l'échelle.

supérieurs hiérarchiques, dans leurs exigences de "résultats", ne font aucune différence entre ces différents grades classés en catégorie C. Même le niveau des diplômes détenus par ces personnels est très souvent supérieur à ce qui correspond à la catégorie C ; il n'est pas rare qu'un adjoint possède le baccalauréat, le BTS ou une licence...



Service Social

Avancement des SAENES : un parcours de combattant !

Avec la réforme de la catégorie B, les SAENES ont été reclassés dans les échelons de la nouvelle grille indiciaire. Les gains pour chacun a varié de... 0 à 26 points selon l'échelon et le grade.

Ce qui est certain, c'est que le temps de passage d'un échelon à l'autre s'est allongé.

➔ **Quelques chiffres très éloquentes, assez semblables dans toutes les académies :**

- liste d'aptitude d'accès au corps des ADAENES : autour de 0, 80 %,
- tableau d'avancement à la classe supérieure : autour de 4 %,
- tableau d'avancement à la classe exceptionnelle : autour de 5 %.

Après cinq ans de mise en place des ratios à la place des quotas, nous pouvons constater que les taux de promotion n'ont pas augmenté et sont ridiculement bas. De qui se moque-t-on ?

Tout est fait pour laisser les personnels au plus bas de l'échelle.

Nous sommes bien loin d'une véritable reconnaissance des qualifications des personnels, de leur investissement pour faire marcher les services, les établissements, pour assurer un bon service public. D'autant que les suppressions d'emplois pèsent de plus en plus sur les conditions de travail de tous.

Que dire des SAENES assurant la gestion matérielle en collèges ! Ces fonc-

tions doivent être requalifiées en catégorie A.

De plus, dans un certain nombre d'académies, l'administration propose le passage au grade supérieur au mérite.

La CGT doit s'opposer à ce type de promotion, le mérite étant très subjectif.

La CGT dénonce ce manque de reconnaissance envers les personnels et revendique, dans le cadre d'un corps à plusieurs grades :

- une grille indiciaire revalorisée,
- un ratio de promotion à 100 % des agents remplissant les conditions statutaires,
- l'arrêt des promotions au mérite.

Enseignement privé... vers la résorption de l'emploi précaire ?



*Comme dans l'ensemble de la Fonction publique, les enseignants précaires des établissements privés sous contrat d'association sont concernés par la loi du 12 mars 2012 *. Son application pour les collègues de l'enseignement privé est précisée par la circulaire du 17 avril 2012.*

Certes, cette circulaire assouplit les mesures d'accès au CDI et permettra à quelques centaines de "non titulaires" du Privé de sortir de la grande précarité, mais elle ne leur assurera ni un salaire décent ni l'assurance d'avoir un poste à temps complet. L'État se comporte toujours comme le pire des employeurs, se permettant des abus inadmissibles en recrutant des personnels en CDD parfois sur plus de 10 ans, donnant le plus mauvais exemple.

Le ministère a fait parvenir aux rectorats, en date du 17 avril, une circulaire détaillant tous les services à prendre en compte dans le calcul des 6 ans : GRETA correspondant à de l'enseignement initial, intervenants de langues en premier degré, vacances dans l'enseignement, toute fonction relevant de l'enseignement initial et dépendant du ministère...

→ Les propositions de la CGT pour tous les Délégués Auxiliaires (DA) :

- une loi de titularisation, seule à même d'apporter des réponses statutaires et collectives,
- la prise en compte des années sous contrat simple. Elles ne sont pas aujourd'hui "interruptives" des 6 ans, mais, pourtant payées par l'État, ne sont pas comptabilisées,
- une titularisation sans condition de concours avec une formation adaptée,
- l'arrêt du recrutement de non-titulaires pour des emplois pérennes,
- l'amélioration des conditions de reclassement des non-titulaires au moment de leur titularisation,
- le renforcement dans l'immédiat des droits sociaux des non-titulaires.

Les rectorats font actuellement un "état des lieux" des maîtres susceptibles de remplir les conditions pour le CDI.

Il n'y a pas de demande à faire par l'enseignant, c'est à l'État lui-même de procéder à la mise sous CDI. Il est possible cependant que des circulaires rectores, rappellent les conditions et incitent les DA à leur procurer tous les

documents attestant de leurs services d'enseignement dans le Public ou le Privé sous contrat, en GRETA,...

Si les éléments de cette loi sont une avancée indéniable au regard de la situation d'aujourd'hui des DA, tant au niveau de l'accès au CDI que de la titularisation, il n'en est pas moins vrai que les revendications de la CGT/Enseignement Privé sont loin d'être satisfaites. La première mesure à prendre de façon urgente est la garantie de réemploi, en septembre 2012, de tous les non-titulaires actuellement en poste.

Personnels non-enseignants : la CGT contre-attaque !

Contrairement aux personnels ATOSS des établissements publics, les personnels des services administratifs et économiques, les personnels d'éducation et des documentalistes des établissements privés (PSAEE) sont recrutés et rémunérés par leur établissement. Pourtant, le coût de ces personnels est bien pris en charge par l'État au moyen du "forfait d'externat", versé à l'établissement pour chaque élève, à hauteur du coût d'un élève dans l'enseignement public. Les PSAEE des établissements privés relèvent d'une convention collective, récemment dénoncée, pour partie, par le "collège employeurs".

Ne subsiste de cette convention qu'une partie sur les "reclassifications", accord particulièrement scandaleux que dénonce la CGT depuis sa signature en 2011.

Depuis janvier 2012, organisations syndicales des personnels et représentants de la FNO-GEC travaillent sur un "accord de méthode", puis sur la mise en place d'une nouvelle Convention Collective.

La CGT s'oppose à ce que les salariés "dans le cadre de leurs fonctions, participent à la promotion du projet éducatif de l'établissement qui doit leur être communiqué dès leur embauche". Ce point est tout simplement contraire à la

constitution ! Elle demande, en outre, qu'une décharge de service à hauteur d'un équivalent temps

plein par syndicat soit accordée à des personnels PSAEE pour représenter leurs collègues et participer aux instances paritaires. Il faut faire vivre le dialogue social !

Depuis le début de l'année, seule la CGT a fait des propositions concrètes de réécriture de la Convention Collective.

Aujourd'hui, la CGT considère que le personnel PSAEE est dans une impasse.

Le maintien de l'annexe sur les classifications lors de la dénonciation partielle de la convention collective par le collège employeur, ne permet pas d'améliorer le texte (reconnaissance de l'ancienneté, reconnaissance des formations qualifiantes, intégration de l'indemnité différentielle dans le salaire, augmentation du point d'indice en fonction du SMIC...). Cette annexe devient source d'interprétation, à minima, de la part du collège employeur.

Le collège employeur envoie ses propositions au compte-goutte, prouvant une nouvelle fois sa déloyauté. Il attend sans doute, comme d'habitude, le dernier moment pour mettre ses interlocuteurs devant le fait accompli et "passer en force", en particulier sur les sujets du temps de travail, des congés payés, des absences, du supplément familial, de l'exonération de la contribution des familles, des avantages en nature... Nous ne pouvons l'accepter !

Historiquement, les syndicats majoritaires dans l'enseignement privé ont toujours signé, à Paris, des textes parfois contraires à l'intérêt des salariés, quitte ensuite à les contester et mobiliser en Province.

Compte tenu de ces éléments, le SNEIP-CGT a décidé de porter devant le TGI de Paris la dénonciation de l'accord sur les classifications.

Consultez sur notre site internet les détails de cette affaire, ses tenants et aboutissants, et suivez son évolution...

SNEIP-CGT

* Retrouvez tous les détails de cette loi et de son application sur notre site internet : www.cgt-ep.org



- Le CDI n'est pas une titularisation.
- Le CDI n'est pas un contrat provisoire d'enseignement pouvant déboucher sur un contrat définitif.
- Être en CDI c'est encore être délégué auxiliaire.
- Le gain ne se situe que dans l'indemnité de licenciement en cas de rupture du CDI...

En Région...

■ GRENOBLE - Enseignement public/enseignement privé : Travailler ensemble sur le terrain.

Depuis de nombreuses années, le syndicat départemental CGT de l'Éducation nationale de la Drôme travaille avec les camarades de l'enseignement privé.

■ Comment en sommes-nous arrivés à ce rapprochement syndical ?

Faisant partie du Secrétariat de l'Union départementale CGT de la Drôme, j'étais particulièrement sensible au travail interprofessionnel et je recevais régulièrement des courriers adressés au syndicat départemental de l'enseignement privé, l'UD ne sachant pas trop à qui les transmettre. Profitant d'un passage à Montreuil et mandaté par la CE du SDEN 26, je me suis mis en relation avec les camarades de l'enseignement privé pour voir avec eux, s'il existait des adhérents de leur syndicat dans la Drôme. Une rencontre avec Philippe Legrand, Secrétaire général de l'Enseignement privé CGT, a permis d'échanger sur les possibilités de travail en commun. Cette discussion avec Philippe a confirmé que la CGT Educ'action et le SNEIP partageaient les mêmes points de vue et surtout les mêmes objectifs.

■ Comment, concrètement, ce partenariat se traduit-il sur le terrain ?

Les membres du Syndicat de l'Enseignement privé sont systématiquement invités à nos réunions, les personnels de l'enseignement privé qui ont besoin d'aide sont reçus par le SDEN ; nous faisons le lien entre eux et le SNEIP, notamment concernant l'adhésion. Récemment, nous avons voté à l'unanimité en CE départementale, la décision que le SDEN soit support de développement du syndicat de l'enseignement privé départemental.

Ce travail départemental va être transposé au niveau académique.

Avec Grégoire Tournier, Secrétaire général du SDEN 38, nous avons commencé à repérer les camarades de l'Enseignement privé de son département (l'Isère est le plus grand département de l'académie de Grenoble), l'idée étant d'organiser une réunion académique le plus rapidement possible. Bien sûr tout cela prend du temps, demande de l'énergie, de la volonté pour répondre directement aux sollicitations des personnels de l'enseignement privé qui nous contactent, sans avoir à les renvoyer vers leur Syndicat national dont ils dépendent. Cette démarche permet aussi d'éviter l'isole-

ment d'un syndiqué car, qui dit syndiqué isolé dit, au final, syndiqué qui ne restera pas longtemps dans l'organisation.

■ Sommes-nous adhérent de la CGT Educ'action, de la FERC ou tout simplement de la CGT ?

Personnellement, je me considère avant tout comme un adhérent de la CGT.

Fréquenter des camarades d'autres structures syndicales, d'autres milieux professionnels est vraiment enrichissant.

Le 5 avril 2012, nous avons organisé une formation juridique académique à laquelle a participé Stéphane Cousin, un camarade de l'enseignement privé. Il nous a beaucoup apporté, car il a des compétences en droit qui sont complémentaires des nôtres et nous manquent parfois.

Pour donner un dernier argument, d'un point de vue purement matériel, la mutua-

lisation des moyens permet une plus grande efficacité sur le terrain.

Un groupe de travail national auquel je participe, étudie les conditions dans lesquelles peut se faire le rapprochement entre nos deux organisations. Cette démarche de rapprochement, à l'initiative de Patrick Désiré et Philippe Legrand va dans la bonne direction.

Le syndicalisme français est trop émietté, dispersé. La CGT a besoin de simplifier ses structures.

Bien sûr, un tel rapprochement ne se fera pas sans difficultés. Mais ces quelques mots témoignent d'une véritable expérience du "travailler ensemble sur le terrain".

*Témoignage de Jean-Laurent Truffa
Secrétaire général CGT Educ' Grenoble
Avec la participation de Stéphane Cousin
(SNEIP 26)*

■ LILLE - Accueil et Reconnaissance sans équivoque !

En Juin 1999, c'était la nuit avec quelques lueurs, grâce aux Unions locales. Quelques membres des personnels d'entretien ou administratifs, souvent par leur histoire familiale, avaient osé se syndiquer à la CGT.

Quand, cette année là, le Syndicat national du Privé a commencé d'exister, il n'y a eu ni rejet, ni ambiguïté, bien au contraire. On nous a fait de la place "dans la minute" : bureau, téléphone, salle de réunion, et plus tard l'inévitable ordinateur. Notre permanence du mercredi après-midi existait à plein régime. Nous pouvions enfin recevoir celles et ceux qui osaient cette démarche si révélatrice : déception affirmée à propos des syndicats représentatifs de l'enseignement catholique, histoires personnelles et/ou politiquement engagées, et aussi et surtout mettre en avant le devoir de respect du caractère laïc de chaque membre des personnels, mentionné par la loi Debré pour les établissements confessionnels sous contrat avec l'État... Tous les cas de figure se sont présentés à notre porte de la Bourse du Travail. C'est là que les camarades du Public, ici à Lille, nous ont constamment aidés dans nos actions et nos démarches.

Nous ne citerons volontairement aucun nom, aucun fait de "gloire", nous sommes enfin des travailleurs comme les autres... avec deux patrons au lieu d'un seul !

À Lille, depuis treize années maintenant, nous défilons avec la même complicité sous la même banderole, avec les mêmes camarades qui nous ont ouvert leur porte... Plus qu'une histoire, une très belle facette d'humanité sans cesse renouvelée.

L. B.



Le classement des enseignants

Le classement des personnels enseignants et d'éducation, lauréats concours, se réalise au regard des décrets inhérents aux statuts particuliers et en fonction des conditions édictées dans le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951.

► Deux problématiques importantes se posent pour les lauréats aux concours externes et internes.

❶ Pour la prise en compte des périodes d'exercice d'enseignement d'agents non-titulaires, l'article 11-5 du décret n°51-1423 mentionne entre autres :

➔ 6^e alinéa dudit article :

"Les services pris en compte doivent avoir été accomplis de façon continue. Toutefois, sont retenus les services accomplis avant une interruption de fonctions inférieure à trois mois, si cette interruption est imputable à l'agent, ou inférieure à un an dans le cas contraire".

➔ 7^e et dernier alinéa du même article :

"Les dispositions qui précèdent ne peuvent avoir pour conséquence de placer les intéressés dans une situation plus favorable que celle qui résulterait de leur classement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi".

L'application du 6^e alinéa prive de nombreux agents de la possibilité d'être reclassés à un échelon correspondant à leur ancienneté d'agent non-titulaire (réduite de moitié). En effet, nombre d'entre eux ont interrompu volontairement ou involontairement leur activité avant de se présenter aux concours.

Pour les collègues ayant passé le barrage du 6^e alinéa, l'application du 7^e alinéa place l'immense majorité d'entre eux dans une situation analogue à la précédente.

En conséquence, la CGT Educ'action demande la suppression des deux alinéas cités en référence.

❷ Pour les candidats ayant présenté le concours externe sur la base, par exemple, de l'alinéa 2 du § 1 de l'article 6 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, soit :

- 1.-Le concours externe donnant accès du corps des professeurs de lycée professionnel est ouvert ;

-

- 2. Aux candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

Il s'avère que conformément au 5^e alinéa de l'article 22 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992, "Les candidats mentionnés aux 1 et 2 de l'article 6 et aux 1 et 4 de l'article 7 ci-dessus justifiant d'au moins cinq années d'activité professionnelle en qualité de cadre, sont classés

dans le corps des professeurs de lycée professionnel à un échelon déterminé en prenant en compte les années d'activité professionnelle qu'ils ont accomplies en cette qualité avant leur nomination comme stagiaire".

Or, les dispositions du premier alinéa de l'article 7 du décret du 5 décembre 1951 précise que "Les années d'activité professionnelle que les fonctionnaires chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques ont accomplies avant leur nomination, sont prises en compte dans l'ancienneté pour l'avancement d'échelon, à raison des deux tiers de leur durée à partir de la date à laquelle les intéressés ont atteint l'âge de vingt ans".

Par contre, les lauréats à un concours externe d'une discipline d'enseignement général ayant présenté ledit concours sur la base de la qualité de cadre, en justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité, ne se verront pas appliquer, dans le cadre de leur classement, la prise en compte des 2/3 de leur ancienneté de cadre, sous prétexte que cette ancienneté ne s'adresse qu'aux fonctionnaires chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques.

Nous dénonçons cette clause et demandons la suppression du groupe de mots "chargés des enseignements techniques théoriques ou pratiques" après le mot "fonctionnaires".

L'agent public peut réclamer un "moins-perçu"

L'agent public qui s'aperçoit qu'il a perçu une rémunération moindre de celle à laquelle il avait droit peut réclamer à son employeur public qu'il lui verse la différence entre ce qu'il a effectivement perçu et ce qu'il aurait dû percevoir (le "moins-perçu")...

Ce droit doit cependant être exercé avant l'expiration du délai de prescription, faute de quoi sa créance disparaîtra. En effet, les rémunérations dues par l'État, les départements, les communes et les établissements publics dotés d'un comptable public sont prescrites à l'extinction d'un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis¹.

➔ Autres textes :

- Instruction n° 69-99 du 8 septembre 1969, inhérente à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics dotés d'un comptable public.

- Loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, dans sa version consolidée.

Cela implique que l'agent dispose, pour réclamer une somme qui lui est due, de quatre ans à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle d'ouverture du droit à cette somme.

La prescription est interrompue par une demande de paiement, par toute réclamation écrite, par un recours en justice, par toute communication écrite de l'administration, par toute émission de moyen de règlement².

¹ Article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968

² Article 2 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968

La CGT Educ'action demande que le classement prenne en compte tous les parcours professionnels antérieurs (public et privé), ceci pour l'ensemble des personnels accédant à la titularisation, quels que soient la discipline, le concours et le corps d'intégration.

En conclusion, la CGT Educ'action demande, au plus vite, l'ouverture de négociations sur les modalités de classement de l'ensemble des agents accédant à un poste de titulaire de personnels enseignants et d'éducation.

Articles : Jean-Pierre Devaux

Rencontre CGT / FSU

Le 27 mars 2012, la CGT et la FSU se sont rencontrées à Montreuil.

À cette occasion, les deux organisations ont fait le constat de forts et larges points communs dans leurs analyses face aux politiques de régression sociale et au risque de faire payer la crise aux salariés qui n'en sont pas responsables.

La CGT et la FSU entendent peser ensemble sur les orientations qui seront prises et contribuer à la construction d'alternatives.

Les deux organisations ont réaffirmé leur volonté de rassembler largement et de manière unitaire le mouvement social. Cette démarche dépasse le cadre français et doit se traduire aussi par une contribution au développement des luttes solidaires dans le monde et particulièrement en Europe. La CGT va soutenir la demande d'adhésion de la FSU à la confédération européenne des syndicats.

Au niveau national, la CGT et la FSU ont estimé que le bilan de Nicolas Sarkozy et son programme pour les cinq années à venir allaient à l'encontre des exigences de progrès social. Les deux organisations ont aussi réaffirmé leur volonté de mener ensemble le combat contre les thèses de l'extrême droite, porteuses de démagogie, de discrimi-

nation et de racisme qui sont incompatibles avec les valeurs du syndicalisme.

Depuis trois ans, la FSU et la CGT ont fait le choix d'approfondir leurs relations dans la durée. Les initiatives communes ont déjà eu lieu sur la formation professionnelle, la petite enfance, les jeunes et le syndicalisme. Les deux organisations entendent poursuivre et approfondir ce processus de manière régulière sur des grandes questions comme l'emploi ou la communauté éducative. Elles le feront en s'appuyant sur les nouvelles règles en matière de démocratie sociale et de représentativité, pour peser et obtenir des avancées pour les personnels. Cela devra se traduire aussi par la production de matériel revendicatif commun sur les initiatives qui seront prises.

Cette démarche s'inscrit dans la construction d'un syndicalisme de transformation sociale, rénové et renforcé à tous les niveaux.

La CGT et la FSU ont d'ores et déjà arrêté le principe d'une nouvelle rencontre avant la fin de l'année scolaire 2011/2012.

Patrick Désiré

► L'unité toujours, l'unification un jour, peut-être, mais pas n'importe comment

La question de l'unité, pour la CGT, s'inscrit de façon pérenne dans la construction d'un syndicalisme rénové de transformation sociale. Celle de l'unification interroge : après soixante ans de divisions, le processus est forcément long et complexe.



Marc Le Roy

Le 27 mars, CGT et FSU déclarent partager de "forts et larges points communs dans leurs analyses sur la situation sociale, politique et économique du pays". Depuis mars 2009, elles ont fait le choix d'approfondir leurs relations et d'inscrire leurs échanges dans la durée (initiatives diverses d'où est absente, comme par hasard, la question de l'École). Cette démarche privilégie le travail commun sur de grandes questions qui préoccupent les citoyens (l'emploi, l'éducation), sur la nouvelle donne en matière de démocratie et de représentativité syndicale. Pour la CGT Educ'action, l'unité syndicale doit s'inscrire "dans un processus de construction d'un rapport de forces et de progression de la lutte pour faire aboutir les revendications". Prendre en compte des revendications catégorielles d'une part, devoir dépasser le corporatisme en s'inscrivant pleinement dans une démarche interprofessionnelle d'autre part, n'est pas chose facile : le syndicalisme autonome et corporatiste constituant un frein à l'appropriation de revendications plus générales par les personnels.

Il est urgent de réfléchir, de débattre au sein de nos syndicats départementaux, de nos UL et UD.

Il est urgent d'analyser les relations que nous avons sur le terrain, ainsi qu'à l'échelon national, avec d'autres organisations comme Solidaires.

Sans oublier que c'est avec les syndiqués que nous devons poser les termes du débat.

Sans oublier que le syndicalisme rénové que nous devons construire s'inscrit dans un mouvement social et associatif.

Sans oublier, enfin, que nous -la CGT- ne devons pas renoncer à notre identité et à porter nos propres revendications.

Marc Le Roy et Yvon Guesnier

► La CGT invitée au congrès du SNES

Du 2 au 6 avril, le SNES FSU a tenu son congrès à Reims, la CGT Educ'action ainsi que la confédération étaient invitées à assister aux travaux.

De nombreux thèmes ont été abordés comme la formation des enseignants, l'aggravation des conditions de travail ou la revalorisation des salaires ou les questions internationales... Puis des questions plus spécifiques qui concernent certains niveaux comme, l'abandon du socle commun et du livret personnel de compétences au collège, l'articulation entre l'école, le collège et le lycée, les pratiques pédagogiques à mettre en œuvre pour les élèves en difficulté. Les débats ont aussi porté sur l'abandon de la réforme désastreuse de la voie technologique en STI, ou l'exigence d'un moratoire sur la réforme du lycée.

Concernant la FSU, le SNES propose d'assouplir les règles de fonctionnement fédérales, notamment dans deux cas : pour signer des accords avec d'autres organisations syndicales ou pour signer des accords avec le gouvernement.

Sur les évolutions du syndicalisme, le

SNES, en vue du prochain congrès de la FSU, proposera d'approfondir le rapprochement avec la CGT en lui donnant des formes concrètes.

Les questions de stratégie entre politique et syndicat, à quelques jours du premier tour de l'élection présidentielle, ont été largement discutées lors de ce congrès.

Dans ce contexte particulier, le SNES a lancé un appel sur l'avenir à long et moyen terme du système éducatif, les missions des personnels et sur les mesures d'urgence à prendre pour la rentrée 2012.

Cette organisation s'est prononcée clairement pour une alternance politique en affirmant que Nicolas Sarkozy devait être battu lors de l'élection présidentielle.

L'analyse que le quinquennat Sarkozy laisse l'École et la plupart des services publics dans un état sinistré, est largement partagée par la CGT.

Patrick Désiré

Égalité professionnelle dans la Fonction publique Des mesures d'affichage !



**Patricia Téjas
est Secrétaire
générale de la
Fédération des
Finances
publiques.**

Elle menait la délégation CGT (composée des trois versants de la Fonction

publique) sur la négociation concernant l'égalité professionnelle dans la Fonction publique.

Après de multiples réunions, les négociateurs ont rendu leurs conclusions assorties d'un avis de ne pas signer ce protocole. Cet avis a été suivi par les organisations composant la CGT Fonction publique (Fédérations de la Santé et de l'Action sociale ; des Services publics et Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires).

Patricia nous explique ici, les raisons ayant conduit les négociateurs à proposer de ne pas signer ce protocole.

Christophe Godard

Chronologie

1907

Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.

1920

Les institutrices obtiennent l'égalité salariale avec leurs collègues hommes.

1972

"À travail égal, salaire égal".

1983

Loi Roudy, trois nouveaux outils : le rapport annuel de situation comparée, possibilité de signer des accords d'entreprises sur l'égalité, aides financières pour des actions exemplaires.

2001

La Loi Génisson introduit des dispositions relatives à la Fonction publique (féminisation des jurys, accès aux professions peu féminisées...) et quelques autres depuis.

En France, depuis le début du XX^e siècle de nombreuses lois ont été votées ayant pour objectif "l'égalité professionnelle" (voir ci-dessous). En 2007, Nicolas Sarkozy, comme tous les présidents, fait de l'égalité professionnelle un de ses objectifs affichés. Résultats : la réforme des retraites, votée en 2010, creuse les inégalités de genre concernant les pensions. Elle touche tout particulièrement les personnes aux carrières discontinues, notamment avec du temps partiel, et donc majoritairement des femmes.

En Europe, Cinzia Sechi, conseillère de la Confédération européenne des syndicats (CES) confirme que :

"La parité est un thème à la mode lorsque l'économie est prospère, mais en temps de crise, il y a de moins en moins d'investissements pour l'égalité et les femmes sont, elles aussi, durement touchées. La crise a des répercussions sur l'emploi des femmes, mais moins en termes de quantité que de qualité".

Dans ce contexte particulièrement difficile, les ministres de la Fonction publique ouvrent en 2011 le dossier "Égalité professionnelle" dans la Fonction publique. Les concertations avec les organisations syndicales débutent en mai 2011, puis les "négociations" (cinq demi journées) s'enclenchent au pas de charge en décembre 2011. Depuis le début, la CGT a exigé un desserrement du calendrier permettant

une véritable négociation, thème par thème comme la loi le précise, sur l'embauche, la formation, la promotion professionnelle, la qualification, la classification, les conditions de travail, la rémunération effective, l'articulation entre activité professionnelle et responsabilité familiale.



Marc Le Roy

Mais le ministre, M. Sauvadet, a fait le choix de passer outre. Il a notamment refusé de traiter des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, des écarts de pensions...

Pour la CGT, la non discrimination entre les salariés fait partie des droits fondamentaux. L'égalité professionnelle est donc, pour notre organisation, un sujet majeur qui impose la mobilisation de toutes et tous et ne peut se limiter à quelques mesures de "ressources humaines" de fin de quinquennat.

C'est pourquoi, la CGT ne signera pas le protocole relatif à l'égalité dans la Fonction publique.

Rapport "F. Guégot" 2011

Un taux global de femmes important: 59,8 % pour les trois Fonctions publiques.

Une sous-représentation des femmes aux postes d'encadrement supérieur et de dirigeants.

Des inégalités salariales persistantes au désavantage des femmes, notamment aux fonctions les plus élevées.

Un déroulement de carrière moins linéaire que les hommes du fait des interruptions de carrière et du recours au temps partiel.

F

comme... Femmes dans la CGT

► Selon un sondage CSA, les Français perçoivent une dégradation de la situation "égalité hommes-femmes" durant les sept dernières années.

La majorité des personnes interrogées estime que les inégalités ont empiré notamment pour l'accès au marché du travail et surtout en matière de salaires. Il en est de même pour l'accès des femmes aux postes à responsabilité.

Les discriminations faites aux femmes

dans le monde du travail n'incitent pas, pour autant celles-ci à se syndiquer ; si le taux de syndicalisation en France est extrêmement bas, environ 9 % de la population active, les femmes n'en constituent que 46 %.

Le taux de féminisation à la CGT est de 35 %. Nous constatons que dans notre syndicat, la situation des femmes reste encore bien marquée par la prédominance des hommes.

Pourtant, en 1999, lors de son 46^e congrès, la CGT est la seule organisation française à introduire la parité au Bureau confédéral et à la Commission exécutive.

► Le 30 mai 2007, le Comité Confédéral National a adopté la charte égalité hommes/femmes.

La CGT et ses structures se sont engagées à repenser leur mode de fonctionnement pour que les femmes prennent toute leur place dans l'organisation y compris au plus haut niveau de responsabilité. Ainsi en 2009, au 49^e congrès, 5 femmes sur 10 sont membres du Bureau, et, à la CE, 27 membres sur 54 sont des femmes. Cependant, la place des femmes a progressé plus modérément au niveau des structures professionnelles et locales (17 % de femmes parmi les secrétaires de fédérations ; 25 % parmi les secrétaires des UD et des comités régionaux en 2011).

► Si la CGT, dans son ensemble, a pris réellement conscience d'une inégalité en son sein entre les hommes et les femmes, et a décidé d'y remédier, il n'en reste pas moins qu'au quotidien les femmes militantes CGT peuvent se trouver discriminées par leurs collègues et néanmoins camarades. Ainsi le témoignage d'Elisabeth, cadre dans une grande

société d'étude qui doit accepter "les seconds rôles" au sein de sa section syndicale : "Ce qu'ils aiment, dit-elle à propos des syndicalistes de son entreprise, c'est être l'interlocuteur du patron". "On ne reprend pas ce que je dis en réunion, mais on s'approprie mes idées ; on me cache des informations"...

Nombreux sont les témoignages de ce type ; ils montrent bien que la CGT n'échappe pas à des stéréotypes sexués,

machistes... notre organisation est encore marquée du sceau de la domination masculine.

Introduire une nouvelle culture interne non sexiste sur la base d'une approche intégrée de l'égalité, tel est l'objectif souhaité.

► Cela implique de repenser les horaires et les lieux de réunion en tenant compte des besoins des personnels ayant des responsabilités familiales ; de condamner et

d'agir contre tout comportement sexiste.

La CGT et les femmes c'est une longue histoire faite de hauts et surtout de bas.

Écoutons ce que d'anciennes syndiquées ont pu en dire :

• "Les syndicats n'ont pas la fibre féministe, ou bien sont-ils piégés par un principe de mixité qui de fait, évacue les spé-

cificités inhérentes au salariat féminin". (Martine Bulard).

• "Sexisme, mauvaise volonté des camarades hommes, revendications féminines négligées" (Olga Tournade).

• "On ne pouvait pas parler d'attitude méprisante, mais de paternalisme doublé d'une surveillance discrète..." (Madeleine Colin).

Nombreuses sont les militantes d'aujourd'hui qui peuvent se retrouver dans ces propos émis dans les années 50.

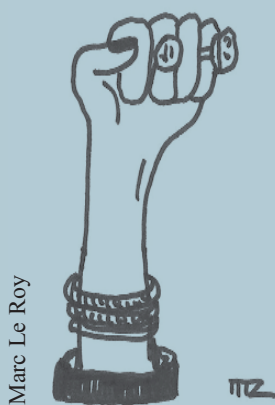
► Le renforcement de la CGT passe notamment par la syndicalisation des femmes. Pour ce faire, notre syndicat doit être présent non seulement auprès des femmes qui luttent pour leurs droits dans le cadre professionnel, mais également s'inscrire dans tous les combats menés contre les violences faites aux femmes, que ce soit dans le cadre public, avec le harcèlement sexuel, ou dans le cadre privé, avec celui de la famille et des relations entre les hommes et les femmes.

La CGT se doit d'être présente aux côtés du planning familial et des collectifs de défense des femmes dans leur confrontation avec le gouvernement et les collectivités locales pour que la loi sur la contraception ou l'avortement soit respectée.

Les femmes ne sont pas des hommes comme les autres ; tous leurs combats et leurs demandes ne sont pas assimilables à ceux des hommes ; il y a, effectivement, des spécificités féminines qu'il est urgent de prendre en compte.

Dominique Chaudoye

FÉMINISONS LA CGT!



Marc Le Roy



En finir avec la xénophobie d'État, c'est maintenant !



Le 6 mai, l'expulseur a été expulsé de l'Elysée.

Ministre de l'Intérieur puis président, Sarkozy aura enfermé dans les centres de rétention plus d'un million d'hommes, femmes et enfants, puis expulsé deux à trois cent mille d'entre eux. Ne boudons pas notre plaisir de l'avoir dégagé.

Dès l'annonce des résultats à 20 h, le RESF publiait un communiqué exigeant *"un moratoire sur les expulsions maintenant"*. Car *"la refonte du CESEDA"* s'impose. *"Il serait dès lors inacceptable que des hommes, des femmes, des enfants soient expulsés sur la base de textes hérités du sarkozysme et promis à la corbeille très vite"*.

Quelques signes indiquent que nous n'en avons pas fini avec l'héritage sarkoziste.

Les premiers pas du nouveau ministre de l'Intérieur, Manuel Valls, appellent la vigilance. Par exemple, la place Beauvau garde la haute main sur l'immigration, la naturalisation et l'asile, comme l'a voulu Sarkozy, favorisant l'approche policière. Les avocats des demandeurs d'asile se sont mis en grève dès le 14 mai en signe de protestation.

Les obligations à quitter le territoire (OQTF) continuent à pleuvoir sur les lycéens et les parents d'élèves. Quel sera le premier parent d'élève expulsé sous Hollande ? M. Gandchou, au 45^e jour de rétention, a tellement hurlé dans l'avion qu'il a été libéré ; M. Du a été sorti de sa rétention grâce à la mobilisation des enseignants, parents et élus d'Ivry. Les jeunes sans-papiers de Paris ont organisé avec le RESF une rencontre festive exigeant, entre théâtre et concerts, un moratoire et que la loi change. Le 6 juin, ils étaient plus de 200 du lycée Voltaire devant la préfecture d'Orléans à exiger la régularisation de Yulia et de sa maman qui venait de recevoir une OQTF. Les jeunes qui se sont rassemblés devant les préfectures de Créteil, Bobigny, Antony, Orléans... n'hésiteront pas à y retourner.

La solidarité reste-t-elle un délit ?

La préfecture de Marseille ¹ règle ses comptes avec les militants du RESF : Florimond Guimard et Jean Sicard se voient reprocher d'avoir passé des portiques de sécurité destinés aux passagers, lors d'un rassemblement à l'aéroport de Marignane le 12 mars 2011, contre l'expulsion du père comorien de trois enfants scolarisés. Plus d'un an après les faits, alors que Sarkozy c'est fini, ces camarades risquent 750 € d'amende chacun *"pour ne pas s'être soumis au dispositif d'inspection filtrage en vigueur"*.

Le changement exige une refonte du CESEDA.

Le RESF rappelait, dès le 6 mai, les *"engagements écrits pris par le candidat Hollande"* ² : *"le placement en rétention des mineurs devra être interdit, la gratuité de l'AME rétablie, la liste des pays dits sûrs supprimée, le droit d'asile pleinement restauré"*. Curieusement, dans le débat télévisé de l'entre-deux tours, le candidat Hollande s'est contredit en suggérant l'ouverture de centres de rétention spécifiques aux familles.

Il faut interdire le démantèlement des familles et régulariser les parents d'enfants scolarisés ou les sans-papiers ayant un travail, déclaré ou non.

Un moratoire sur les reconduites à la frontière, la fin des contrôles au faciès et de la politique du chiffre, une loi permettant vraiment la régularisation... Le changement, c'est pour quand ?

Pablo Krasnopolsky

¹ Cf article p. 12

² Courrier au RESF et à l'OEE du 20 février 2012

LES JEUNES SANS-PAPIERS À LA FÊTE

« À 18 ANS, TOI TU PEUX VOTER, MOI JE PEUX ÊTRE EXPULSÉ »

DIMANCHE 20 MAI 2012 DE 14H À 21H AU POINT ÉPHEMÈRE

METRO JAURES - 200 QUAI DE VALMY - 75010

CONCERTS-THEÂTRE-DANSE-EXPO-RENCONTRES

AVEC FANFARAI-DJ PONE-OMMM-GASANDJI

ZOUFRIS MARACAS ET BIEN D'AUTRES...

ET LA PIÈCE "SANS TITRE-PROUISOIRE"

LE PROGRAMME DE LA JOURNÉE SUR FACEBOOK JEUNESSE SANS PAPIERS JEUNESSE VOLÉE

JEUNESSE SANS PAPIERS, JEUNESSE VOLÉE

LA LOI DOIT CHANGER !

rest

Mairie

Signez en ligne la pétition
pour l'arrêt des procédures contre les militants du RESF
<http://www.educationsansfrontieres.org/P2289>



Supplément au n° 118 - Juin 2012 - Prix : 1 €

PERSPECTIVES

éducation formation

Spécial Conférence Nationale de la Section Nationale des Retraités



Notre Conférence Nationale se tiendra dans un nouveau contexte. La page du Sarko-sisme a été fermée. C'est un soulagement et un grand message d'espoir.

Pour les retraités de la CGT Éduc'action comme pour la CGT dans son ensemble, l'élection d'un nouveau président de la République doit être l'occasion d'en finir avec les années de régressions sociales que nous venons de subir. L'expression d'une forte aspiration à un changement de politique économique et sociale s'est exprimée. Elle l'était déjà dans les mobilisations sociales en 2009, en 2010 et dernièrement lors du 1^{er} mai 2012 contre les discriminations et pour la justice sociale.

Ce qui se passe en Grèce à l'heure actuelle, nécessite aussi toute notre attention et notre intérêt.

Cette défaite de la droite constitue une première victoire mais **notre mobilisation sera plus que jamais nécessaire pour faire avancer nos revendications**. Pendant cinq ans de présidence et dix-sept de droite à la tête de l'État, le pouvoir a méprisé et agressé les salariés, les chômeurs, les retraité-e-s. Les droits sociaux, les libertés démocratiques ont été mis à mal. Les privilégiés, les "riches" n'ont jamais été aussi nombreux. De l'autre côté, la précarité, la pauvreté (Resto du cœur, banque alimentaire,...), les difficultés de tous ordres (droit à se soigner, droit à l'éducation, droit au logement, ...) ont explosé.

Les dossiers sont nombreux.

Rappelons simplement les dix dernières exigences de la CGT :

1. Revaloriser les salaires, les pensions et les minima sociaux, faire respecter l'égalité salariale femmes/hommes.
 2. Contrôler les aides publiques aux entreprises.
 3. Contraindre les entreprises à des alternatives aux licenciements.
 4. Supprimer des exonérations fiscales et sociales sur les heures supplémentaires.
 5. Stopper les suppressions d'emplois.
 6. Développer les politiques publiques et les moyens des services publics.
 7. Réformer la fiscalité en profondeur.
 8. Créer un pôle financier public et établir un mécanisme de crédits à taux réduits.
 9. Taxer les mouvements spéculatifs de capitaux et éradiquer les paradis fiscaux.
 10. Mettre en place un fond européen de solidarité sociale et de développement économique,
- sans oublier la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées : un enjeu de société.



En résumé, nous avons "du pain sur la planche" !

Gérard Corneloup, Secrétaire général de la SNR CGT Éduc'action

Sommaire

Édito

p. 2Introduction de la Conférence

p. 3/5.....Rapport d'activité 2009/2012

p. 6/8.....Les Retraité-e-s dans la CGT Éduc'action

p. 9/10...Annexes

p. 11Documents soumis à amendements/vote

p. 12.....CE sortante

Spéciale Conférence Nationale

La Section Nationale des Retraité-e-s de la CGT Educ'action organise sa Conférence nationale tous les trois ans. Une centaine de délégué-e-s est prévue.

C'est un moment important de la vie de l'organisation qui permet :

- de faire le point sur l'activité menée depuis la précédente Conférence de mars 2009, sur l'évolution de nos effectifs, sur les questions d'organisation, sur les problèmes financiers,
- d'analyser la situation, son actualité, ses développements dans l'avenir pour déterminer des axes de l'action revendicative que nous entendons proposer, d'une part à nos camarades retraité-e-s, d'autre part à notre syndicat, la CGT Educ'action,
- d'élire la direction appelée à conduire l'activité pour les trois années qui suivent.

**La Conférence se déroulera :
du mardi 9 octobre 2012, 14 h
au jeudi 11 octobre 2012, 13 h
à DIJON
CRISD - 1, avenue Champollion**

Il est important qu'elle se prépare de la façon la plus large possible, démocratiquement, et que tous nos adhérent-e-s soient étroitement associé-e-s à la réflexion.

Là où des Sections de retraité-e-s existent, des réunions seront organisées par les **sections de retraité-e-s en collaboration avec les SDEN/URSEN**.

Dans l'hypothèse où il n'y a pas de Sections de retraité-e-s, **le SDEN et/ou l'URSEN organisent une réunion**

L'objectif étant de réunir le maximum de retraité-e-s, les consulter, discuter, débattre et proposer.

→ Répartition des frais

Les provisions effectuées et la gestion saine des finances de la SNR, permettent à la Section nationale d'assurer le financement de cette Conférence.

→ Calendrier

Une Info CNU vous communiquera, fin juin, les autres documents préparatoires.

► De juin au 1^{er} octobre 2012 :

- préparation dans les sections départementales et/ou académiques ainsi que dans les SDEN ou URSEN (quand il n'y a pas de section) : discussion sur les documents (amendements), l'activité, les revendications,
- désignation des délégué-e-s,
- propositions de candidatures à la Commission Exécutive.

► Début septembre 2012 :

transmission aux sections des mandats provisoires, des modalités précises d'accueil à Dijon.

► 1^{er} octobre 2012 :

date limite de transmission, par les sections, des amendements aux documents, de la liste des délégué-e-s, des fiches d'inscription (26 septembre) et du questionnaire "hébergement et transport" dûment rempli.

→ Invités

Les sections, les SDEN ou les délégué-e-s qui le souhaitent, pourront inviter des camarades ou des conjoints en plus de leurs délégué-e-s. Dans ce cas, ils prendront en charge la totalité des frais.

Les invités ne participent pas aux votes.

Attention : le nombre de places d'hébergement sera limité.

Le Bureau de la Section Nationale des Retraités CGT Educ'action

Rapport d'activité 2009 / 2012

Notre dernière Conférence de Guidel des 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2009, s'est achevée dans un climat de crise économique du système capitaliste qui vient d'éclater à la fin de 2008 avec le scandale des "subprimes". Au cours des trois années suivantes, la situation ne va pas s'arranger avec la volonté de faire payer cette crise à l'ensemble des salariés et retraité-e-s qui, pourtant, n'en sont en rien responsables.

Elle s'inquiète déjà, à juste titre, des "réformes" lancées par Sarkozy et son gouvernement.

Depuis, on a vu s'accroître la volonté de démolition de toute notre protection sociale, de l'école républicaine, de l'hôpital public, de la justice au service de tous... La privatisation de secteurs entiers de notre économie s'est confirmée : énergie, La Poste, autoroutes,...

- **Le quinquennat** qui se termine à l'heure où ces lignes sont écrites, ne peut que confirmer l'échec du "président du pouvoir d'achat" (explosion des utilisateurs des Restos du Coeur et de la Banque alimentaire), de celui qui voulait réussir le plein emploi (+ de 1 million de chômeurs supplémentaire, presque 10 % de la population active), de celui qui voulait loger tous les SDF (plus de 200 000 sans toit), de celui qui ne devait pas toucher aux retraites ("*ce n'est pas dans mon programme*" !!!)...

En 2007, Sarkozy avait un mot d'ordre (comme Guizot en 1840) : "*Enrichissez-vous*" ! Compréhensifs, les patrons du CAC 40 ont suivi ses conseils et ont augmenté leur rémunération de 34 % en cinq ans ; c'est quand même une juste récompense pour ces

"pauvres" persécutés ! Et les fameuses agences de notation, créées par les banques, qui se permettent de noter les États, de les "dégrader" et d'accroître leurs difficultés... elles n'avaient même pas été capables de prévoir la chute de la banque Lehman Brothers en 2008 et jugeaient les subprimes, d'excellents placements ! Elles font maintenant la leçon aux États !

- **Les 80 000 emplois supprimés dans l'Éducation nationale**, les dizaines de milliers pour l'ensemble de la Fonction publique ("un départ à la retraite sur deux non remplacé"), la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), ont conduit à des difficultés sans nombre. Les retraité-e-s sont particulièrement touché-e-s par la "réforme" hospitalière (loi Bachelot), par la privatisation de La Poste, par la suppression des services de proximité, sans négliger le pouvoir d'achat qui a été laminé depuis longtemps. La prise en charge de la perte d'autonomie est passée à la trappe.

- **Dans le domaine international**, l'année 2011 a été marquée par le "printemps arabe". Le soutien aux peuples reste plus que jamais nécessaire. Nous pouvons nous féliciter du soutien que la CGT a exprimé aux travailleurs de ces pays, à l'instar d'autres forces progressistes.

- Pendant ces trois dernières années, **la SNR a tenu sa place au sein de la CGT Educ'action** comme dans toutes les structures de la Confédération : UFR, USR, UCR. Les retraités ont participé à toutes les grandes manifestations : contre les réformes du système éducatif en 2010, la suppression de la Formation des Maîtres, pour la défense de La Poste par la votation citoyenne fin 2009, la formidable mobilisation de tous les salariés et retraités pour la défense du système de la retraite par répartition et contre l'allongement de la durée de cotisation et le recul de l'âge de départ...



Conférence de Guidel, 2009

Même si les succès n'ont pas été au rendez-vous, les millions de manifestants ont marqué durablement le paysage syndical de notre pays. Le dossier n'est pas clos. La CGT a fait en sorte de le placer au cœur des débats des élections.

► Engagements pris

À l'issue de notre Conférence de Guidel, un certain nombre d'engagements ont été pris. La direction élue a essayé de les tenir au mieux.

♦ Place de la SNR dans la CGT Educ'action et des retraités au sein de la CGT

Même si des choses sont à améliorer, elle a été indiscutablement reconnue dans nos instances. Nous avons deux pages régulières dans le PEF, des suppléments quand nous le souhaitons ("Repères retraité-e-s" au n°108 d'octobre 2010, "Pourquoi rester syndiqué à la retraite" au n° 112 de mai 2011).

♦ Gestion financière

Elle est maîtrisée par la SNR (Vincent Letemple), en collaboration avec Jean-Yves Jolly, administrateur de la CGT Educ'action

♦ Santé, protection sociale, dépendance

À la suite de l'excellent débat sur la santé et la protection sociale lors de la Conférence (animé par Annie Bertelle de l'UCR), la santé reste une préoccupation certaine des retraités.

La dépendance a été un secteur fort des débats, à tous les niveaux de notre organisation, avec le diaporama de l'UCR qui a été diffusé, en 2010, dans de très nombreuses UD et UL ainsi qu'à la FERC, et utilisé par nos sections locales.

La SNR a invité tous ses militants et adhérents à s'inscrire dans cette démarche.

Il nous reste à poursuivre le travail avec l'UFR pour le groupe de travail sur la Mutualité ►►

► Fonctionnement ...

Depuis avril 2009, le fonctionnement de la SNR a été un peu modifié par rapport aux mandats précédents. Les nouveaux moyens de communication ont permis de limiter les réunions de secrétariat.

La Commission Exécutive élue en 2009 comportait 32 membres. En trois années, y compris la prochaine CE de mai 2012, la SNR s'est réunie :

- 16 fois en Bureau national (seul ou précédant la CE),
- 10 fois en Commission Exécutive,
- 3 fois pour la CFC (une fois par an).

La participation des camarades aux CE a toujours dépassé 75 % pour atteindre plus de 90 % à deux occasions. Cela prouve l'attachement porté par nos camarades à l'existence et à la vie de la Section Nationale des Retraités de la CGT Educ'action.



Nos sections de retraité-e-s (départementales ou régionales) existent dans une quinzaine

d'académies. Elles permettent une bonne prise en compte de l'activité retraités des SDEN ou URSEN. Là où elles n'existent pas, il n'a pas toujours été possible de participer aux réunions des sections ou d'impulser leur création. La prochaine CE devra s'y pencher.

• La SNR a participé de façon active aux moments importants de la vie de l'organisation :

- 49^e Congrès Confédéral de Nantes (déc 2009) : 1 délégué SNR parmi la délégation de l'UFR,
- Congrès de l'UCR à La Rochelle (avril 2010) : 3 camarades prévus (1 absent pour maladie),
- Congrès de la FERC (nov. 2010) : 7 délégués SNR,
- Conférence Nationale de l'Union Fédérale des Retraités (nov. 2010) : 11 camarades,
- 7^e Congrès de la CGT Educ'action (juin 2011) : 24 mandatés, s'ajoutant aux 3 membres de la CE,

• Elle est représentée au CNU ainsi qu'à la CE de l'UNSEN (3 représentants depuis le congrès de 2008 et 4 depuis celui de 2011, dont un collaborateur au Bureau).

• Elle participe aux CE de l'UFR (10 camarades).

• Elle a rencontré le Bureau de l'UNSEN à plusieurs occasions.

... de la SNR

La SNR a continué le principe d'une **Commission exécutive décentralisée par an**. Ces réunions qui se déroulent sur 3 demi-journées permettent un travail plus approfondi, d'autant plus que nous y accueillons des camarades invité-e-s des sections des départements et académies voisins. C'est ainsi que nous nous sommes réunis :

- à **Gérardmer en mai 2010** (3 invité-e-s de l'ac. de Nancy-Metz, 1 de l'ac. de Clermont-Ferrand, 1 de l'ac. de Bordeaux). Cette CE a d'ailleurs finalisé nos repères revendicatifs retraités (publiés dans un Supplément au PEF d'octobre 2010) qui font actuellement, comme prévu, l'objet d'une fusion avec ceux de la CGT Educ'action en vue du prochain CNU,

- puis à **Colleville en mai 2011** (6 invité-e-s de l'ac. de Caen).

De plus, à la CE de Montreuil de novembre 2011, 5 camarades des académies parisiennes ont assisté à notre réunion.

► La syndicalisation

Nous avons terminé l'année 2008 avec **1 340** adhérents.

Fin 2009, nous étions **1 468**.

Pour 2010, **1 549 FNI**.

En 2011, fin février 2012, exercice non clos, nous avons **1 691 FNI** (+ 86 correspondant à des cotisations de retraités SGPEN ayant réglé en début d'année 2011).

Le paiement des cotisations se faisant désormais totalement par l'intermédiaire de COGETISE, le suivi des cotisants est vraiment mieux assuré.

Notre Conférence de Dijon, en octobre prochain, définira, au plus près des réalités, le mode de reversement des cotisations entre adhérents, SDEN et Sections locales de la SNR.

La continuité syndicale s'est beaucoup améliorée ces dernières années. Même s'il reste du travail à faire dans quelques SDEN, les sections locales SNR (là où elles existent) impulsent avec conviction cette continuité. Le SGPEN s'étant dissous en décembre 2010, par suite de la décentralisation, et ayant appelé les syndiqués restant Fonction Publique d'État, à rejoindre la CGT Educ'action, il nous faut accueillir tous les camarades retraité-e-s ex-syndiqués SGPEN. Ces camarades retraité-e-s ont toute leur place au sein de la SNR.

Dans cette démarche offensive, nous avons coopté deux retraités ex-SGPEN à notre CE depuis mai 2011, à Colleville. Le mouvement de réorganisation des retraité-e-s venus du SGPEN s'amplifie. L'académie de Rennes a déjà bien avancé : le Finistère et l'Ille-et-Vilaine ont bien progressé (+ 52 FNI). Les Pyrénées Orientales vont compter 66 adhérents ex-SGPEN supplémentaires. D'autres départements et académies ont aussi engagé la syndicalisation de nos camarades.

→ **Poursuivons notre marche en avant.**

» » qui a de la peine à se mettre en place et à fonctionner.

♦ **Augmentation de la cotisation**

Comme prévu, la décision pour aller vers le 1 % a été appliquée : 0,7 % en 2010, 0,8 % en 2011, 0,9 % en 2012. **Nous atteindrons notre objectif en 2013.**

Faisant suite à la déclaration de B. Thibault en conclusion du 49^e Congrès Confédéral, nous déposerons avec l'UFR et l'UCR, une proposition d'amendement au 50^e Congrès, à savoir que les retraités comptent pour UN dans toutes les instances de notre organisation avec une cotisation de 1 % comme pour les actifs.

Dès le 7^e Congrès de la CGT Educ'action, à Guidel en juin dernier, nous avons toute notre place avec 24 délégués délibératifs (+ les membres de droit) contre 10 pour les précédents.

♦ **Gestion du fichier**

Le passage à COGETISE puis prochainement au COGITIEL a permis de ne conserver qu'un seul fichier : celui de l'UNSEN. La connaissance des syndiqués se fait directement avec l'UNSEN. Beaucoup de SDEN ont fait les mises à jour de leurs listes d'adhérents retraités. Tout n'est pas parfait mais on se rapproche d'une égalité entre les retraités ayant payé leurs FNI et le nombre d'adhérents reconnus.

♦ **Site internet SNR**

Enfin, nous avons notre rubrique sur le site de la CGT Educ'action. Il sera à améliorer mais il existe.

www.ferc.cgt
rubrique "SNR : les Retraités"

Les Retraité-e-s dans la CGT Éduc'action

Document préparatoire à la conférence

Voici la proposition que vous soumet la Commission Exécutive de la SNR du 4 avril 2012.

Elle a été enrichie et modifiée successivement lors des discussions dans les précédentes CE et par des échanges entre les membres du groupe de travail composé de Daniel Maleville, Pierre Goirand, Maurice Thibaudau, Colette Chastagnol et Jean-Pierre Barboni.

Ce texte a pour but de clarifier les positions de la SNR dans un certain nombre de domaines d'intervention : vote des documents préparatoires aux CNU, aux Congrès..., représentativité des retraité-e-s, rôle des sections locales (départementales ou académiques) de la SNR, fonctionnement des sections, financement,...

La numérotation des paragraphes permettra de faciliter les repérages en vue des débats et des amendements.

→ 1. Une évolution en marche

1.1. La démarche engagée depuis plusieurs années a abouti, dans la dernière période, à une évolution positive réciproque des rapports entre la SNR et la direction nationale de la CGT Éduc'action, permettant d'envisager, dans des conditions nouvelles et plus favorables, la place et le rôle des retraités dans notre organisation à tous les niveaux. Parallèlement, des avancées analogues se sont produites au niveau de nombreuses sections locales de retraités dans leurs relations avec les SDEN et les Unions régionales ou académiques.

1.2. Concrétisées au congrès de Guidel par une représentation accrue des retraités et une intervention constructive de leurs délégués, ces avancées sont également perceptibles dans la représentation de la SNR dans le Bureau de l'Union, la place de la SNR dans

Perspectives (PEF), la prise en compte des repères revendicatifs des retraités dans ceux de la CGT Éduc'action, la gestion du fichier national des retraités avec celui de l'Union, et l'intégration de la gestion financière de la SNR dans celle de l'Union, en totale maîtrise de la SNR sur son budget.

1.3. Ce constat positif nous invite à poursuivre la démarche afin de parvenir à sa généralisation et à l'harmonisation des modes de fonctionnement dans toutes nos structures.

1.4. Le mouvement d'ensemble de la société qui voit la place et le nombre des retraités, et donc leur rôle et leurs besoins, se développer avec le progrès de l'espérance de vie, est porteur d'exigences nouvelles pour notre syndicat.

Le-la- retraité-e- syndiqué-e- à part entière

→ 2. Premier aspect : organisation et activité spécifique

2.1. La SNR n'est pas et ne peut pas être considérée comme un SDEN, comme un syndicat dans l'Union.

Les retraités s'intègrent de mieux en mieux dans la vie de la CGT à tous les niveaux. Avant tout, les retraités sont adhérents de leur SDEN. Leur activité au sein de celui-ci doit être favorisée et améliorée en appui sur le rôle d'impulsion et de coordination de la SNR et des sections locales.

2.2. Ce rôle d'impulsion et de coordination s'exerce dans deux domaines essentiels : l'organisation et le financement de leur activité spécifique, liée à la position

► Sigles utilisés

SDEN	Syndicat départemental de l'Éducation Nationale
UNSEN	Union Nationale des Syndicats de l'Éducation Nationale
UN	id
UNSGPEN	Union Nationale des Syndicats Généraux des Personnels de l'Éducation Nationale
SNR	Section Nationale des Retraités de la CGT Éduc'action
URSEN/UASEN ..	Unions régionales/académiques
UR, UA	id
UCR	Union Confédérale des Retraités
USR	Union Syndicale des Retraités (d'un département)
UFR	Union Fédérale des Retraités
ATOSS/TOSS	Agents techniques et Ouvriers de l'EN / Techniciens, Ouvriers, Services de santé
COGETISE	Organisme confédéral de répartition des cotisations
COGITIEL	Fichier confédéral des syndiqués CGT
ACASDEN	Fichier des adhérents CGT Éduc'action

administrative particulière qui est la leur, et aussi la réflexion et l'intervention sur leurs revendications spécifiques (formulées notamment dans les repères revendicatifs de la SNR).

2.3. Ce mode d'organisation et de fonctionnement découle de plusieurs spécificités. Les retraités sont hors des établissements ; ils sont dispersés et la continuité syndicale au départ à la retraite est un enjeu de taille. D'autre part, plus les années de retraite passent, plus les retraités s'éloignent de leur vie professionnelle passée, au profit de préoccupations plus transversales, liées à leurs nouveaux rythmes de vie et à leurs problèmes quotidiens liés à l'âge d'une part, au différentiel de ressources d'autre part (pouvoir d'achat des pensions et pérennité des régimes de retraites, raréfaction des services publics de proximité, accès aux soins, perte d'autonomie, logement...). Bref, ce que l'on peut résumer par la place des personnes âgées dans notre société.

2.4. Tout cela fonde la nécessité d'une organisation spécifique des retraités, dans la CGT Éduc'action comme dans la CGT : UFR, USR et de UCR.

2.5. Les sections régionales ou académiques existent pour compenser l'absence de sections départementales qui regrouperaient aujourd'hui un trop petit nombre d'adhérents pour être viables. Mais il n'est pas dit qu'elles ne doivent pas se déconcentrer plus tard si l'évolution des effectifs le permet.

2.6. Pour l'instant, il n'est pas question de casser ce qui existe et qui assure le rôle qui lui est dévolu. Mais nous essayons de développer, partout où c'est possible, une vie départementale au sein des SDEN, coordonnée avec l'activité régionale et nationale.

2.7. La SNR et les Sections locales permettent que les revendications spécifiques des retraités soient portées dans les diverses instances de la CGT Éduc'action, qu'elles ne se trouvent pas diluées par la dispersion des retraités et leur position hors champ d'activité professionnelle. L'élaboration des repères revendicatifs "Retraite-Retraité" à l'initiative de la SNR concrétise cette dimension. En quelque sorte, les Sections de retraités sont des pôles d'activité revendicative spécifique, analogues à ceux qui prennent en charge les questions liées à la diversité des positions administratives des personnels (lycées, formation professionnelle, collèges, écoles, précaires, personnels non enseignants, ...). Le régime particulier pour le fonctionnement financier est nécessité par la position hors cadre des retraités, leur dispersion géographique, leur rythme de vie déconnecté en grande partie de celui des actifs (par exemple, les

retraités partent en voyage, quand ils en ont les moyens, plutôt hors saison), qui exigent des formes d'activité et des moyens adaptés.

2.8. La progression des effectifs de la SNR, qui tranche sur la situation d'ensemble de l'UCR, démontre que notre mode d'organisation est efficace pour la **continuité syndicale**, même si les besoins de mieux faire encore sont évidents. Il serait donc contre productif de casser notre outil pour le fondre, soit dans un ensemble fédéral plus disparate, soit dans la masse de l'Union et des SDEN qui éprouvent, en général, bien des difficultés à maintenir un lien régulier avec les retraités.

2.9. Désormais, par suite de la dissolution de l'UN-SGPEN, est posée la nécessité de **l'accueil des retraités ATOSS et du déploiement de leur activité**, en lien avec le pôle national et les pôles locaux des personnels non enseignants en activité.



Conférence de Guidel, 2009

2.10. Cependant, l'efficacité de la continuité syndicale ne tient pas seulement à l'existence et à l'activité de structures spécifiques des retraités. Elle dépend pour une grande part des liens de celles-ci avec les syndicats et unions régionales, ainsi qu'avec les USR.

2.11. La mise en œuvre du COGITIEL à la place du fichier ACASDEN devrait permettre de recenser les syndiqués, actifs et retraités, pour améliorer leur lien avec l'ensemble des structures du syndicat.

→ 3. Deuxième aspect : représentativité

3.1. La question du "double canal" d'expression des retraités s'examine dans ce contexte et à partir du rôle de chaque organisation.

3.2. Ils participent à la vie démocratique de leurs SDEN respectifs et, à ce titre, ils votent lors des congrès ou autres instances de décision et peuvent être délégués par leur SDEN aux congrès des structures dont ils sont partie prenante. Ils sont, là, responsables

Allez consulter :
www.ferc.cgt.fr
 Rubrique (colonne de gauche)
 "SNR : les Retraités"

devant leur SDEN.

3.3. Ils participent également à la vie démocratique de leur section locale de retraités, laquelle désigne des délégués pour la représenter dans les conférences des instances dont elle est partie prenante (URSEN/URASEN, USR,...) et de la SNR, ainsi que dans le congrès de la CGT Educ'action.

3.4. Dans ces cas-là, c'est surtout à partir de leurs revendications spécifiques que se prononcent les retraités, bien qu'ils ne les considèrent pas en dehors des orientations générales de la CGT et qu'ils aient leur mot à dire à ce sujet. Les retraités ont eu une activité professionnelle et militante de plusieurs dizaines d'années. Ils sont porteurs d'expériences syndicales qui peuvent profiter à l'ensemble de notre organisation. Ils sont donc qualifiés pour se prononcer sur une orientation ou des repères revendicatifs particuliers.

3.5. Tout dépend, en fait, de la qualité des débats dans son SDEN d'une part, dans sa Section de retraités d'autre part, le retraité participant aux deux, ce qui est un atout supplémentaire, comme l'est le fait pour un syndiqué de participer à un pôle spécifique le concernant.

3.6. Globalement, la voix des retraités au niveau national de la CGT Educ'action est coordonnée et portée par la SNR et ses délégués ou représentants à ce niveau.

3.7. À noter que dans le calcul des mandats pour le congrès de l'Union, les retraités sont défalqués des effectifs des SDEN et globalisés au niveau de la SNR, avec la prise en compte du barème évolutif de leur cotisation pour le calcul des mandats.

3.8. La perception du poids des retraités est la conséquence de la forte croissance de leurs effectifs, doublés en une dizaine d'années, mais leur représentativité est désormais conforme à leur nombre.

Notons que cette question est posée aujourd'hui dans tous les aspects de la vie sociale, politique et économique. Elle renvoie à la place des retraités dans la société : citoyens à part entière ou "assistés" ?

3.9. Toute évolution éventuelle des modes de représentativité devra éviter de porter atteinte à la qualité de retraité syndiqué à part entière et de diluer la spécificité de l'activité revendicative des retraités.

→ 4. Troisième aspect : finances

4.1. Pour ce qui est des cotisations, plusieurs questions nécessitent des mises au point.

4.2. D'abord, celle de leur taux.

4.2.1. La CGT est engagée dans un processus, impulsé par l'UCR, devant aboutir, au prochain congrès, à un

taux de 1 % pour les retraités comme pour les actifs et à la reconnaissance du principe "un syndiqué, une voix". Cet engagement a été exprimé par la voix de Bernard Thibault en conclusion du dernier congrès confédéral. Dans cette perspective, l'UCR a invité ses composantes à engager la progression du taux de cotisation dans des formes et délais adaptés à leur situation. La SNR est partie prenante de cette évolution qui la conduira en 2013 au 1 %. Cette décision a été prise à la Conférence de Guidel et engage bien évidemment tous les adhérents retraités de notre secteur.

4.2.2. Il convient de rappeler que, à chaque niveau d'organisation, les statuts fixent les règles de fonctionnement démocratique valables pour tous, sans porter obstacle aux structures qui décident de faire mieux.

4.3. Ensuite, celle de leur gestion.

4.3.1. Il existe actuellement plusieurs modes de gestion qui auraient besoin d'être harmonisés par souci de transparence et d'efficacité. Cette harmonisation est d'autant plus nécessaire qu'il faudra, en application de la loi sur les finances syndicales, aboutir rapidement à une comptabilité des sections de retraités intégrée dans celle des SDEN (ou des UR ou UA), mais sous leur responsabilité propre à l'instar du mode en vigueur pour la SNR et l'UN. Cette évolution doit être effective courant 2012.

4.3.2. Dans cette perspective, la participation nécessaire des sections de retraités au financement des SDEN et UR ou UA se pose en termes nouveaux. De même que la résolution n° 4 du 6^e congrès de la CGT Educ'action [annexe, p. 10] doit être revue en matière de reversement des cotisations, en tenant également compte que le fonctionnement spécifique des sections de retraités (s'il existe) allège le coût de celui des SDEN en direction des retraités.

4.3.3. Si la section locale de retraités existe, le retraité lui verse sa cotisation et le trésorier de la section effectue les versements à COGETISE, à l'URSEN/UASEN et au SDEN.

Le retraité peut continuer de verser sa cotisation au SDEN qui la reverse en totalité, dès réception, à la section des retraités qui effectue les versements comme ci-dessus.

4.3.4. En l'absence de section locale de retraités, le SDEN perçoit leurs cotisations et effectue les versements à COGETISE (bordereau spécifique retraités) et à l'URSEN/UASEN.

4.3.5. Puisque le retraité est syndiqué à part entière de son SDEN, toute autre façon de faire doit disparaître.

Commission Exécutive du 4 avril 2012



■ Statuts de la CGT (Le syndicat, base de toute la CGT)

- Article 7

Les adhérents de la CGT se regroupent dans des syndicats, organisations de base de la CGT.

Les syndicats définissent eux-mêmes leur mode de constitution et de fonctionnement notamment par la mise en place de sections syndicales dans les formes les plus adaptées. (...)

Les syndicats peuvent regrouper les salariés actifs et retraités correspondant à leurs champs d'activité, ainsi que les salariés privés d'emploi.

Les syndiqués retraités, pré retraités, pensionnés peuvent décider la création de sections permettant de développer leur activité.

- Article 27-6

Chaque syndicat représenté au congrès a droit à un nombre de voix calculé sur la base des cotisations réglées au cours de l'exercice précédant le congrès, à sa fédération et à son union départementale.

Le nombre de voix est calculé dans les conditions ci-après :

- pour les actifs : 1 voix pour 10 cotisations mensuelles,
- pour les retraités : 1 voix pour 20 cotisations mensuelles.

- Article 34

La cotisation syndicale versée régulièrement par chaque syndiqué et sa ventilation à chacune des organisations qui constituent la CGT matérialise son appartenance à la CGT et constitue un élément essentiel du financement de l'organisation.

Cette cotisation est égale à 1 % du salaire net, toutes primes comprises ou 0,50 % de sa pension ou retraite (régime de base + complémentaire).

L'Union Confédérale des Retraités (UCR)

- Article 16

L'Union Confédérale des Retraités a pour objet de rassembler tous les salariés retraités, pré retraités, pensionnés, en vue d'assurer la défense et l'amélioration de leurs droits et de leurs intérêts.

Organisation spécifique, elle définit et met en œuvre l'action confédérale parmi ces salariés. Conformément à ses propres statuts, elle dispose dans la CGT des formes d'organisation adaptées à leur diversité professionnelle et à leurs lieux de résidence.

Celles-ci tiennent compte des besoins des populations qu'elle a l'ambition d'organiser et de défendre et répondent à l'exigence du maintien d'une liaison étroite avec les salariés actifs, au niveau des entreprises, localités, départements, branches professionnelles. (...)

■ Statuts de l'UCR

- Article XVI

Les ressources financières nécessaires au fonctionnement de l'UCR sont assurées essentiellement par les cotisations des adhérents.

La cotisation syndicale matérialise l'appartenance de l'adhérent à la CGT et à l'UCR.

Elle se compose, conformément à l'annexe financière des statuts confédéraux adoptée au 48^e Congrès, du timbre FNI et de 11 timbres mensuels. La cotisation mensuelle de chaque syndiqué retraité est égale à 1 % du montant de sa retraite tous régimes confondus (base, complémentaire et/ou réversion).

Pour favoriser l'instauration du 1 % dans les sections, chaque organisation de l'UCR prend les dispositions pour informer et consulter les syndiqués, afin que ceux-ci décident.

En s'affiliant à la CGT et à l'UCR, les syndicats et/ou sections syndicales participent au système CGT de répartition des cotisations qu'ils reversent. Ce système est nommé "COGETISE".

Son but exclusif est de recevoir les versements des syndicats et/ou sections syndicales et d'assurer leur répartition aux organismes bénéficiaires conformément aux décisions prises au congrès confédéral. (...)

■ Page d'accueil du site SNR

"Les retraités sont organisés en section dans les syndicats départementaux et dans l'Union académique ou régionale.

Ils militent dans le cadre des unions départementales interprofessionnelles des retraités (USR).

La Section Nationale est chargée de coordonner et d'impulser l'activité revendicative et syndicale en leur direction. Elle permet de dégager une démarche cohérente entre les sections départementales et académiques et les structures nationales de la CGT, qu'elles soient fédérales, confédérales (UCR) ou autres.

Elle participe au développement et à l'activité de l'Union Fédérale des Retraités (UFR)".



■ Statuts de la CGT Éduc'action

- Article 6

Les retraités versent une cotisation égale à au moins 0,60 % (*daté du 5^e congrès, ndlr*) de leur pension ou retraite (régime de base + complémentaire) à la section départementale des retraités ou, en cas d'inexistence, à la section académique, ou en cas d'inexistence au syndicat départemental lorsque celui-ci gère les cotisations des retraités.

- Article 15

Le congrès de l'Union nationale est constitué par les représentants mandatés des syndicats départementaux de l'Éducation nationale et de la SNR. (...)

- Article 32

Les retraités sont organisés en section dans les syndicats départementaux et dans l'union académique ou régionale. Ils militent dans le cadre des unions départementales interprofessionnelles

des retraités (USR). La Section Nationale est chargée de coordonner et d'impulser l'activité revendicative et syndicale en leur direction. Elle permet de dégager une démarche cohérente entre les sections départementales et académiques et les structures nationales de la CGT, qu'elles soient fédérales, confédérales (UCR) ou autres. Elle participe au développement et à l'activité de l'union fédérale des retraités (UFR).

■ Résolution n° 4 du 6^e congrès de l'UNSEN

"Pour les retraités de nos catégories, les besoins d'échanger et d'agir pour faire prendre en compte leurs revendications sont les mêmes que pour les actifs. Des revendications leur sont communes avec les actifs et les retraités de la FERC, de l'UGFF et des autres secteurs, d'autres découlent de leur origine professionnelle. Leur activité doit être structurée au niveau départemental et/ou académique. Leur syndicat est leur SDEN d'origine ou le SDEN correspondant à leur lieu d'habitation.

La Section nationale des Retraités coordonne et impulse l'activité des sections locales de Retraités, en cohérence avec l'UNSEN. (...)

Les cotisations des retraités perçues par les SDEN sont reversées intégralement aux sections départementales ou académique de retraités".

■ Décision de la SNR (Conférence de Guidel, 2009)

Le taux de cotisation à compter de janvier 2010 sera de 0,7 % du total des pensions, puis 0,8 % en 2011, 0,9 % en 2012 et 1 % en 2013.

■ Adresse de l'UFR FERC consécutive à la dissolution de l'UNSGPEN (extrait)

L'UNSGPEN-CGT a décidé sa dissolution lors de son congrès extraordinaire de décembre 2010.

Cette décision est la conséquence de l'achèvement du transfert aux collectivités territoriales des personnels TOS en activité, lesquels relevaient auparavant du ministère de l'Éducation nationale.

L'ex-UNSGPEN-CGT et la CGT Éduc'action (qui regroupe les SDEN) se sont donc mises d'accord pour permettre à tous les adhérents des ex-SGPEN de pouvoir poursuivre leur adhésion à un syndicat CGT et leur action dans ce cadre.

Il nous incombe de faciliter cette opération, tout particulièrement en ce qui concerne les retraités relevant de l'Union fédérale des retraités de la FERC (UFR FERC), en direction de ces personnels.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- 1) les personnels TOS en activité qui relèvent maintenant d'un Conseil général ou d'un Conseil régional ont désormais vocation à rejoindre le syndicat CGT du Conseil qui les emploie.
- 2) Les ATOSS non déconcentrés en activité, que sont les administratifs, les personnels techniques de laboratoire et les personnels infirmiers ou assistants sociaux peuvent rejoindre le SDEN-CGT de leur département, ce mouvement a d'ailleurs largement commencé.
- 3) Les ATOSS retraités qui adhéraient à un SGPEN sont aussi cordialement invités à rejoindre le SDEN du département de leur résidence. Ils y retrouveront des collègues et camarades actifs eux aussi ex-adhérents d'un SGPEN.

Documents soumis à amendement / vote

➔ **Lors de cette Conférence, un certain nombre de documents seront soumis à des amendements et à un vote**

■ Les délégués auront à se prononcer sur :

- ➔ le Rapport d'activité (pas d'amendement),
- ➔ le Rapport de la Commission Financière de Contrôle et de Trésorerie,
- ➔ le document "*Les retraités dans la CGT Éduc*" (avec amendements),
- ➔ le document "*Repère Retraite-Retraité(e)s*" pour le CNU d'octobre 2012,
- ➔ la réflexion sur l'évolution des structures FERC et UGFF (avec amendements) pour le Congrès extraordinaire de la CGT Éduc'action en janvier 2013,
- ➔ la nouvelle direction de la SNR.

■ Documents à débattre à la Conférence, qui sont actuellement en discussion au sein de la CGT Éduc'action

➔ Repères Retraite-Retraité-e-s

Comme nous y étions engagés en 2009 à Guidel, un "*Repère Retraite-Retraité-e-s*" va être proposé à l'ensemble du Conseil National de l'Union. Ce document intégrera, dans une large mesure, notre plateforme revendicative adoptée en mai 2010, à la CE de Gérardmer.

Nous arrivons donc à l'ultime étape de la longue marche entreprise. Le projet a été rédigé par un groupe de travail comprenant trois représentants de la SNR et trois du BU. Ce "*Repère Retraite-Retraité-e-s*" va maintenant être examiné dans les SDEN en vue de son adoption par le CNU en octobre prochain, quelques jours après la Conférence nationale de la SNR.

En conséquence, nos camarades retraités vont devoir participer, dans leur SDEN respectif, aux discussions sur ce projet et ils pourront, par ce canal, effectuer les propositions d'amendements.

La Conférence se tiendra trop près du CNU pour pouvoir formuler des propositions de modifications. Néanmoins, la SNR, représentée au CNU par les retraités membres de la CE de l'Union, aura un avis à émettre et la Conférence définira sa position à ce sujet.

➔ **Nous recommandons donc aux camarades qui auront participé aux débats dans leurs SDEN et dans leurs sections régionales ou départementales de faire parvenir à la SNR les propositions et les avis qu'ils ont formulés afin d'alimenter la réflexion des participants à la Conférence nationale.**

➔ Évolution des structures de la CGT

À la suite des décisions prises par le 49^e Congrès Confédéral en décembre 2009, toutes les instances de la CGT doivent réfléchir et proposer des évolutions dans les structures pour le prochain Congrès qui se tiendra en mars 2013. Notre position vis-à-vis de l'UGICT (Union Générale des Cadres et Techniciens) est en discussion. Les retraités ne sont plus adhérents à cette Union mais ils peuvent avoir une position. Pour la FERC -et donc notre CGT Éduc- et l'UGFF, les débats sont en cours.

En ce qui concerne l'UGFF, trois pistes sont explorées :

- 1) cartel de fédérations,
- 2) fédération de l'État,
- 3) fédération État/Territoriale.

➔ **Les propositions seront débattues et votées au Congrès extraordinaire de la CGT Éduc'action qui se tiendra en janvier 2013.**



» *Nous vous ferons parvenir ces documents préparatoires.*

SNR CGT Educ'action

Commission Exécutive sortante - Guidel, avril 2009

■ Gérard CORNELOUP a été élu Secrétaire Général de la Section

AIX MARSEILLE	13	LETEMPLE Vincent
	84	PASTUREAU Jean
BESANCON	25	RIEHL Anny
BORDEAUX	33	MALEVILLE Daniel
	40	CIUTAD Dominique
CAEN	14	DELETRAZ Jean
	14	HANSE Philippe
CRETEIL	77	FAURE Daniel
DIJON	21	MICHAUD Daniel
	71	CORNELOUP Gérard
GRENOBLE	38	GONIN Paul
	73	LAUNAY Jean
LILLE	62	FONTAINE Daniel
LYON	42	MALOSSE Marc
MONTPELLIER	30	GOUTELLE Mayvonne
	30	HERVIEUX Daniel
NANCY METZ	54	WEINGAERTNER Denise
	88	DUPAYS Claudine
NANTES	44	PACOUTET Rolland
	44	THIBAUDEAU Maurice
NICE	06	BROCA Gisèle
ORLEANS TOURS	28	RAFARIN Jacques
	36	COLLIN François
POITIERS	17	CODET Pierre
	17	DELASALLE Jean-Claude
RENNES	56	LECLAINCHE Yvonne
	56	LEGRAND Bernard
ROUEN	76	ROUX J-Jacques
TOULOUSE	31	BARBONI J-Pierre
	12	PAILLET Joël
VERSAILLES	91	GAUBERT Jean
	91	GOIRAND Pierre



■ Commission Financière et de Contrôle

CAEN
TIREL Colette (14)
MONTPELLIER
DALBERT Rose-France (30)

■ Modifications au cours du mandat

■ Commission Exécutive :

- Décès : **CODET Pierre**
- Cooptation :
MONTPELLIER 30 **RECHE Emile**
PARIS 75 **CHASTAGNOL Colette**
AIX MARSEILLE 13 **CANDAS Jacques**

■ CFC :

- Démission : **DALBERT Rose-France**
- Cooptation :
NANTES 44 **VOISIN Henri**
RENNES 22 **GUEZENNEC Mireille**